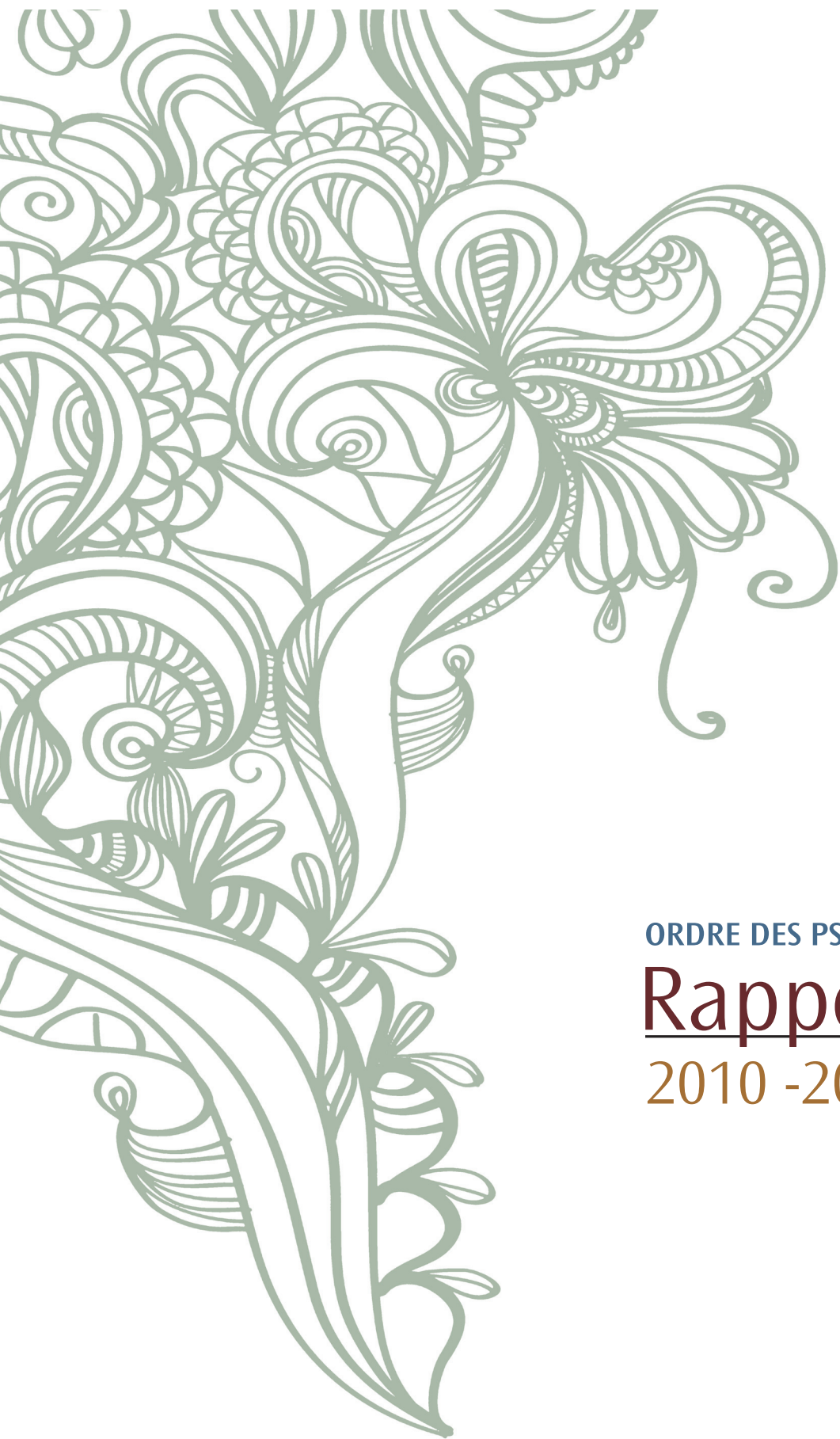




ORDRE DES PSYCHOLOGUES DU QUÉBEC

Rapport annuel

2010 -2011



ORDRE DES
PSYCHOLOGUES
DU QUÉBEC



Notre rapport annuel est imprimé sur un papier certifié Éco-Logo,
blanchi sans chlore, contenant 100 % de fibres recyclées
postconsommation, sans acide et fabriqué à partir de biogaz récupérés.

La table des matières

■ LE XXXIV ^e CONSEIL D'ADMINISTRATION, LE XXXV ^e COMITÉ EXÉCUTIF ET LE PERSONNEL DU SIÈGE SOCIAL	5
■ LE RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE	6
■ LE RAPPORT D'ACTIVITÉS	
Le secrétariat général	7
Le conseil d'administration	7
Le comité exécutif	8
Les affaires juridiques et les affaires externes	10
Le bureau du syndic	12
Les activités statutaires	15
La délivrance de permis	15
Le comité de révision	19
Le conseil de discipline	19
Le comité de la formation	21
La qualité et le développement de la pratique	22
Les communications	27
■ LE RAPPORT FINANCIER	
Le rapport des auditeurs indépendants	29
Les résultats	30
L'évolution des actifs nets	30
Le bilan	31
Le flux de trésorerie	31
Les notes complémentaires	32
Les renseignements complémentaires	34
■ LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES STATISTIQUES	36

1100, avenue Beaumont, bureau 510, Mont-Royal, Québec H3P 3H5
Téléphone : 514 738-1881 ■ 1 800 363-2644 ■ Télécopieur : 514 738-8838 ■ info@ordrepsy.qc.ca

Publié par le service des communications
Conception graphique : Mardigrafe

Dépôt légal – 2011
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN : 978-2-923164-53-3
ISSN 1483-0485 (Imprimé)
ISSN 1918-0403 (En ligne)

Lettres de présentation

Montréal, le 1^{er} août 2011

Monsieur Jean-Paul Dutrisac
Président de l'Office des professions du Québec
800, Place d'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des psychologues du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2011.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,
Rose-Marie Charest

Montréal, le 1^{er} août 2011

Monsieur Jean-Marc Fournier
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des psychologues du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2011.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La présidente,
Rose-Marie Charest

Montréal, le 1^{er} août 2011

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des psychologues du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2011.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre responsable de l'application
des lois professionnelles,
Jean-Marc Fournier

Le XXXIV^e conseil d'administration

LA PRÉSIDENTE

Rose-Marie Charest,
réélue le 21 mai 2009 (5^e mandat)

LE VICE-PRÉSIDENT

Martin Drapeau,
réélu à titre d'administrateur
le 21 mai 2009 (3^e mandat) et
réélu à titre de vice-président
par le CA le 11 juin 2010

LES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS ÉLUS/ES

Région 01 –
Bas-Saint Laurent /
Gaspésie / Côte-Nord

Pierre Bélanger,
réélu le 15 mai 2008 (2^e mandat)

Région 02 –
Saguenay–Lac-Saint-Jean

Réjean Simard,
réélu le 20 mai 2010 (2^e mandat)

Région 03 – Québec /
Chaudière-Appalaches

Suzanne Déry,
réélue le 21 mai 2009 (2^e mandat)

Janel Gauthier,
réélu le 20 mai 2010 (4^e mandat)

Guy Lafond,
réélu le 15 mai 2008 (4^e mandat)

Région 04 – Mauricie / Centre-
du-Québec

André Pellerin,
réélu le 20 mai 2010 (4^e mandat)

Région 05 – Estrie

Marie-Rose Grenier,
réélue le 20 mai 2010 (2^e mandat)

Région 06 – Montérégie

Sara Lemelin,
nommée par le conseil
d'administration le 24 avril 2009
(1^{er} mandat)

Région 07 – Montréal

Mona Abbondanza
(1^{er} mandat)
(jusqu'au 6 mai 2010)
Liliana Cané,
réélue le 15 mai 2008 (2^e mandat)

Nicolas Chevrier,
réélu le 15 mai 2008 (2^e mandat)

Marie-Claude Guay,
élue le 20 mai 2010 (1^{er} mandat)

Linda Gold-Greenberg,
nommée par le conseil
d'administration le 24 avril 2009
(4^e mandat)

Lysanne Goyer-Rochon,
nommée par le conseil
d'administration le 10 décembre
2010 (1^{er} mandat)

Marie-Josée Lemieux,
réélue le 20 mai 2010
(3^e mandat)

Catherine P. Mulcair,
réélue le 21 mai 2009
(3^e mandat)

Alessandra Schiavetto,
réélue le 20 mai 2010
(3^e mandat)

Paul C. Veilleux,
nommé par le conseil
d'administration le 24 avril 2009
(3^e mandat)

Région 08 –
Laurentides / Lanaudière

Hélène Vincent,
élue le 20 mai 2010 (2^e mandat)

Région 09 – Outaouais /
Abitibi-Témiscamingue / Nord-
du-Québec

Gilles Biron,
réélu le 21 mai 2009 (2^e mandat)

LES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Michel Guindon,
nommé le 21 mai 2009
(1^{er} mandat)

Danielle Le May,
nommée le 21 mai 2009
(1^{er} mandat)

Suzanne Lalonde,
nommée le 21 mai 2009
(2^e mandat)

Ève Lavoie,
nommée le 21 mai 2009
(1^{er} mandat)

Le XXXV^e comité exécutif

LA PRÉSIDENTE

Rose-Marie Charest

LE VICE-PRÉSIDENT

Martin Drapeau

LES ADMINISTRATEURS

Gilles Biron
Réjean Simard

L'ADMINISTRATRICE NOMMÉE PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS

Suzanne Lalonde

Le personnel du siège social

LA PRÉSIDENCE

Rose-Marie Charest,
psychologue
Présidente

M^e Édith Lorquet, avocate
Conseillère juridique

Huguette R. Prosper
Adjointe exécutive

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Stéphane Beaulieu,
psychologue
Secrétaire général

Julie Archer, psychologue
Secrétaire générale adjointe
(depuis le 7 septembre 2010)

Élaine Dubreuil
Adjointe à l'admission
et à la formation continue

Francine Pilon
Adjointe administrative

LA DISCIPLINE

M^e Édith Lorquet, avocate
Secrétaire du conseil de discipline

M^e Cindy Décarie, avocate
Secrétaire adjointe
au conseil de discipline

LA QUALITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

Pierre Desjardins,
psychologue
Directeur

Nathalie Girouard,
psychologue
Conseillère à la qualité et au
développement de la pratique
(depuis le 31 janvier 2011)

Marcelle Farahian,
psychologue
Responsable de l'inspection
professionnelle et secrétaire du
comité d'inspection professionnelle

Louise Oostdyke
Agente à la qualité et au
développement de la pratique

LA FORMATION CONTINUE

Charles Demers
Responsable
(jusqu'au 10 février 2011)

LES SERVICES ADMINISTRATIFS

Suzanne Malette
Directrice

Patrick Chaussé
Coordonnateur des
technologies de l'information

Line Vachon
Coordonnatrice à la comptabilité

Émilienne Martel
Commis à la comptabilité

LE BUREAU DU SYNDIC

Denys Dupuis, psychologue
Syndic

Louise Camirand-Duff,
psychologue
Syndique adjointe
(jusqu'au 21 août 2010)

Suzanne Castonguay,
psychologue
Syndique adjointe
et substitut au syndic
Serge Tremblay, psychologue
Syndic adjoint
Bernard Poulin, psychologue
Syndic adjoint (depuis le 31 mai 2010)
Jocelyne Laurin
Adjointe administrative

LE SERVICE DES COMMUNICATIONS

Diane Côté
Directrice
Krystelle Larouche
Agente de communication
David St-Cyr
Coordonnateur aux communications
Sonia Boucher
Coordonnatrice du service de
référence (jusqu'au 3 septembre 2010)
Aurélia Sida
Commis aux communications
(depuis le 17 novembre 2010)
Danielle Langevin
Réceptionniste

La permanence de l'Ordre
compte 26 employés.

Le rapport de la présidente



C'est avec fierté que, au nom du conseil d'administration de l'Ordre des psychologues du Québec, je présente le rapport annuel 2010-2011. Cette année a été marquée par l'implication de l'Ordre dans les travaux préparatoires à l'adoption des règlements qui découlent du projet de loi 21, adopté par l'Assemblée nationale en 2009. À la lecture des pages qui suivent, on pourra constater que chacun des secteurs a fourni un effort supplémentaire pour faire avancer cet important dossier tout en assumant ses autres responsabilités. Tous ici sont conscients de traverser une période charnière qui mènera notre ordre vers un objectif longuement souhaité, soit d'améliorer la protection du public en nous appuyant sur un encadrement législatif des activités professionnelles mieux défini.

C'est au cours de cette année que j'ai effectué les dernières étapes de la tournée régionale amorcée à l'hiver 2010. Ces rencontres avec les psychologues m'ont permis d'expliquer le sens du projet de loi 21 et les changements à anticiper dans l'offre de services par les psychologues et les autres professionnels du secteur de la santé mentale et des relations humaines. Cette tournée m'a aussi donné l'occasion de mieux saisir les enjeux vécus par les psychologues dans l'exercice de leur profession et de réfléchir au rôle accru que peut jouer l'Ordre pour supporter la pratique de ses membres.

Le conseil d'administration et le comité exécutif se sont penchés sur les orientations nouvelles qui doivent être données à certaines fonctions au sein de l'Ordre et sur la planification des ressources.

Le secrétariat général a contribué à élaborer les procédures d'étude éventuelle des demandes de permis de psychothérapeute et d'attestations de formation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques. La direction de la qualité et du développement de la pratique a poursuivi ses travaux de rédaction de lignes directrices dans les domaines les plus exigeants de la pratique. En collaboration avec les services juridiques, cette direction a été constamment impliquée dans les échanges qui ont eu lieu avec les autres ordres, notamment pour la rédaction d'un guide explicatif du projet de loi 21. Les services juridiques ont joué un rôle particulièrement actif dans la rédaction de la réglementation qui découle du projet de loi 21, mais aussi dans la rédaction d'autres règlements, dont celui permettant l'exercice de la profession en société.

Le conseil consultatif interdisciplinaire, institué au sein de l'Ordre des psychologues, a tenu ses premières audiences et a donné les avis demandés par l'Office des professions.

Le congrès 2011 a été un franc succès, non seulement en termes de nombre de participants, mais aussi en ce qui a trait à la qualité des formations et à l'intérêt des échanges entre psychologues.

Le service des communications a repensé et modernisé le site Web de l'Ordre afin que celui-ci réponde mieux aux multiples questions des psychologues, des aspirants au titre de psychothérapeute et du public. Il a coordonné la présence de nombreux psychologues et des représentants de l'Ordre dans les médias.

Le bureau du syndic a révisé ses processus de manière à assurer une meilleure compréhension de son rôle tant par le public que par les psychologues, veillant à ce que la protection du public soit assurée dans le respect des demandeurs d'enquête et des psychologues.

Les échanges avec les représentants français des psychologues se sont poursuivis afin de donner suite à l'entente France-Québec signée par nos premiers ministres respectifs. Un engagement à poursuivre les discussions en vue de conclure un arrangement pour la reconnaissance mutuelle (ARM) des qualifications professionnelles des psychologues du Québec et de la France, selon la procédure commune prévue à l'entente, a été signé en novembre 2010.

Pour ma part, j'ai maintenu des relations constantes avec les décideurs pour rappeler l'importance de donner accès aux services psychologiques pour le public qui souffre de problèmes de santé mentale, quel que soit son niveau de revenu. Comme par les années passées, j'ai collaboré régulièrement avec les médias afin de rendre la psychologie accessible au public et de mieux faire comprendre certaines problématiques rapportées dans l'actualité. J'ai pu compter, pour ce faire, sur le support de la permanence de l'Ordre, tant dans la préparation des dossiers politiques et des mémoires que pour la documentation d'appui aux interventions médiatiques.

Pour toutes ces actions, qui s'ajoutent aux fonctions statutaires exercées dans les différentes instances et dans chacune des directions, je remercie les administrateurs, les membres des comités et la permanence de l'Ordre pour leur dévouement, leur rigueur et leur motivation à réaliser pleinement et efficacement les mandats que l'État québécois confie à l'Ordre des psychologues du Québec.

La présidente,



Rose-Marie Charest

Le secrétariat général

STÉPHANE BEAULIEU, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration « exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'ordre réunis en assemblée générale¹ ». Le conseil d'administration de l'Ordre des psychologues du Québec est composé de la présidente, élue au suffrage universel des membres de l'Ordre, et de 24 administrateurs, dont 20 sont élus au suffrage universel sur une base régionale et quatre sont nommés par l'Office des professions du Québec pour représenter le public.

Présidé par M^{me} Rose-Marie Charest, psychologue, le conseil s'est réuni à cinq reprises en séance régulière et à deux reprises en séance extraordinaire au cours de l'exercice financier.

Voici un aperçu des grands dossiers qui ont été traités par le conseil d'administration en 2010-2011, suivi d'un résumé des décisions prises au cours de l'exercice.

Projet de loi 21

La rédaction du guide explicatif de la loi 21 (Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines) a fait l'objet de discussions à chacune des réunions du conseil. Le conseil a donné des orientations à la présidente et à la permanence de l'Ordre dans le cadre des travaux interordres portant sur cette question.

Dans le cadre de certaines activités réservées, le conseil a adopté le projet de Règlement sur une activité de formation des psychologues pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques. Une fois en vigueur, ce règlement permettra à l'Ordre de remettre des attestations à ses membres qui voudront exercer l'activité réservée d'évaluation des troubles neuropsychologiques.

Le conseil a aussi donné des orientations relativement aux modalités qui seront applicables à la formation continue obligatoire en psychothérapie lorsque la réglementation afférente sera en vigueur.

Enfin, le conseil a amorcé une réflexion sur la définition des interventions qui ne constituent pas de la psychothérapie. La position de l'Ordre à cet égard sera présentée aux autres ordres concernés par l'activité réservée de psychothérapie, et ce, dans la perspective d'établir ensemble des définitions communes, définitions que l'Office des professions pourrait par la suite intégrer dans la réglementation sur la psychothérapie. Lorsque cette réglementation sera en vigueur, l'Ordre sera habilité à poursuivre les personnes qui exercent illégalement la psychothérapie.

Code de conduite des administrateurs

Les administrateurs se sont dotés d'un code de conduite qui prévoit notamment la formation d'un comité d'éthique. Ce document rappelle les principes qui doivent guider l'administrateur dans sa tâche, notamment en ce qui a trait aux questions de conflits d'intérêts ou de rôle, de devoir de réserve et de confidentialité.

Incorporation des psychologues

À la suite d'une période de consultation, le conseil a adopté le Règlement sur l'exercice de la profession de psychologue en société. Ce règlement est entré en vigueur au mois de mars 2011.

Entente France-Québec

Le conseil a adopté la position de l'Ordre dans le cadre des discussions avec les autorités françaises en vue d'en arriver à un arrangement sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (ARM). Conformément aux délais prescrits par le gouvernement du Québec, un engagement à poursuivre les travaux a été signé par la présidente de l'Ordre au mois de novembre 2010 à Paris.

PRINCIPALES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2010-2011

Suites de l'adoption du projet de loi 21

- Adoption du « Règlement sur une activité de formation des psychologues pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques ».
- Adoption des orientations relatives aux modalités applicables à la formation continue obligatoire en psychothérapie.
- Transmission d'un avis au conseil d'administration de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation au sujet du « Projet de règlement sur une activité de formation des conseillers d'orientation pour l'évaluation des troubles mentaux ».

Ressources humaines et financières

- Adoption des prévisions budgétaires et des états financiers.
- Adoption du nouvel organigramme de l'Ordre incluant deux nouveaux postes, soit celui de secrétaire général adjoint et celui de conseiller à la qualité et au développement de la pratique.
- Nomination d'un nouveau syndic adjoint.
- Autorisation d'offrir aux membres un abonnement au service de bases de données par le biais du formulaire d'inscription annuelle au Tableau des membres.
- Recommandation à l'assemblée générale annuelle (AGA) de nommer les vérificateurs comptables.

1. Article 62 du Code des professions.

Mémoire

- Adoption du mémoire : « *Commission spéciale de l'Assemblée nationale sur la question de mourir dans la dignité – Mémoire de l'Ordre des psychologues du Québec (17 septembre 2010)* » aux fins de présentation à l'Assemblée nationale.

Formation initiale et accès au permis

- Mandat confié à la présidente de négocier l'ARM France-Québec selon les orientations données par le conseil d'administration.
- Autorisation à la présidente de signer un engagement à poursuivre les discussions en vue de conclure un ARM entre le Québec et la France.
- Réception des rapports d'évaluation produits par le comité de la formation pour les programmes de psychologie de l'Université de Montréal et de l'Université de Sherbrooke et autorisation de donner suite aux recommandations qui y sont contenues.

Surveillance générale de l'exercice de la profession

- Imposition de stages de perfectionnement ou de cours à des psychologues, conformément aux recommandations du conseil de discipline et du comité d'inspection professionnelle.
- Autorisation, en vertu de l'article 158.1 du Code des professions, de verser à une plaignante l'amende imposée à un psychologue dans le cadre d'une sentence disciplinaire, afin d'aider cette dernière à défrayer les coûts de soins thérapeutiques en lien avec les faits reprochés.
- Adoption du programme annuel d'inspection professionnelle et nomination des inspecteurs/enquêteurs.
- Nomination d'un syndic *ad hoc* et d'experts pour le bureau du syndic.

Prix de l'Ordre 2010

- Nomination des récipiendaires des prix de l'Ordre 2010, sur recommandation du comité des prix :
 - Prix du CIQ 2010 – D^{re} Yvette Palardy, psychologue
 - Prix de la santé et du bien-être – D^r Jean Bernard Trudeau
 - Prix professionnel – D^r Brian Morin, psychologue
 - Prix Noël-Mailloux – D^r Gilles Delisle, psychologue

Nominations et autre

- Nominations à divers comités :
 - Comité de vérification
 - Comité de rémunération
 - Comité d'inspection professionnelle
 - Comité de révision
 - Comité de la formation des psychologues
 - Comité d'équivalence
 - Comité d'évaluation des syndicats
 - Comité d'accréditation à la médiation familiale
 - Comité de travail mandaté pour répondre à la consultation du MSSS au sujet du Plan d'action en santé mentale
- Adoption du code de conduite des administrateurs.

LE COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif est composé de la présidente, du vice-président, de deux administrateurs élus et d'un administrateur représentant le public. Les membres du comité exécutif sont élus annuellement par et parmi les membres du conseil d'administration. En plus de veiller aux affaires courantes de l'Ordre, le comité exécutif exerce les pouvoirs qui lui sont délégués par résolution du conseil d'administration.

Au cours de l'exercice financier 2010-2011, le comité exécutif a tenu neuf réunions régulières et une réunion extraordinaire. Lors de ces réunions, ses membres ont approuvé la liste des candidats admis par le secrétariat général, ils ont procédé à l'étude des recommandations du comité d'équivalence et préparé l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration. Les questions financières et celles reliées aux ressources humaines sont aussi au nombre des thèmes qui ont été abordés sur une base régulière.

Dans l'exercice habituel de son mandat, le comité exécutif prépare plusieurs dossiers et formule des recommandations à l'intention du conseil d'administration.

PRINCIPALES DÉCISIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF EN 2010-2011

Suites de l'adoption du projet de loi 21

Recommandation au conseil d'administration d'adopter :

- le « Règlement sur une activité de formation des psychologues pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques » ;
- les modalités applicables à la formation continue obligatoire en psychothérapie ;
- la constitution de nouveaux comités pour la délivrance des permis de psychothérapeute et des attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques, et pour la formation continue obligatoire en psychothérapie.

Incorporation des professionnels

Recommandation au conseil d'administration d'adopter :

- le « Règlement sur l'exercice de la profession en société » pour fins de consultation.

Ressources humaines et financières

- Recommandation au conseil d'administration visant :
 - l'adoption des prévisions budgétaires et les états financiers ;
 - l'adoption du nouvel organigramme de l'ordre incluant deux nouveaux postes, soit celui de secrétaire général adjoint et celui de conseiller à la qualité et au développement de la pratique.
- Autoriser le secrétariat général à procéder à une demande de subvention auprès du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) pour le développement d'outils d'évaluation des compétences des personnes formées à l'extérieur du Québec.
- Autoriser les services administratifs à procéder à un ajustement salarial pour certaines employées de l'Ordre afin de répondre aux exigences de la Loi sur l'équité salariale.
- Octroi de subventions pour activités régionales².
- Appels d'offres et octroi de contrats pour des mandats spécifiques :
 - octroi du contrat d'assurance responsabilité professionnelle pour l'exercice en société ;
 - mandats confiés à une firme spécialisée en reconnaissance des acquis expérientiels ;
 - mandat confié à une firme pour réaliser un sondage sur les *Cahiers recherche et pratique*.

Formation initiale, accès au permis et accréditation

- Adoption des listes de candidats admis par le secrétaire général.
- Recommandation de programmes de formation d'appoint à des candidats à l'équivalence.
- Décisions en lien avec l'accréditation à la médiation familiale.
- Recommandation au conseil d'administration de donner suite aux recommandations contenues dans les rapports d'évaluation produits par le comité de la formation pour les programmes de psychologie de l'Université de Montréal et de l'Université de Sherbrooke.

Surveillance générale de l'exercice de la profession

- Nomination des maîtres de stage dans le cadre de la discipline et de l'inspection professionnelle.
- Suivi des dossiers d'ordonnance d'examen médicaux.
- Recommandation au conseil d'administration concernant diverses nominations à des comités.
- Nomination de conseils d'arbitrage.
- Nomination des scrutateurs pour fins d'élection.

Les affaires juridiques et les affaires externes

M^{re} ÉDITH LORQUET, CONSEILLÈRE JURIDIQUE

PROJET DE LOI 21 : LE GUIDE EXPLICATIF

Afin d'éviter des interprétations discordantes et de favoriser la mise en place harmonieuse du projet de loi 21, l'Office des professions a pris un engagement auprès du gouvernement du Québec et des différents intervenants, gestionnaires, ministères et établissements du réseau, engagement à l'effet qu'il n'y aurait qu'un seul guide explicatif du projet de loi. Tous les ordres professionnels visés par la nouvelle législation ont adhéré à cet engagement. Rappelons que le guide se veut un outil de référence qui fournira aux professionnels et aux gestionnaires des réponses concrètes aux questions en lien avec la réalité de leur milieu soulevées dans l'application du nouveau cadre législatif.

Les travaux entourant la rédaction de ce guide ont débuté en septembre 2009, se sont poursuivis tout au long de l'année 2010-2011 et ont entraîné des discussions juridico-cliniques auxquelles le directeur de la qualité et du développement de la pratique et la conseillère juridique ont pris part.

LA RÉGLEMENTATION

L'habilitation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques

Le projet de loi 21 prévoit qu'un psychologue peut évaluer des troubles neuropsychologiques une fois qu'une attestation de formation lui a été délivrée par l'Ordre des psychologues dans le cadre d'un règlement adopté en application du paragraphe 0 de l'article 94. Un projet de règlement a été soumis pour consultation aux membres de l'Ordre et aux universités en avril 2010. Plusieurs commentaires ont alors été reçus, en conséquence de quoi le conseil d'administration a revu son projet de règlement initial et l'a adopté avec des modifications en décembre 2010. Le règlement a ensuite été transmis, pour examen, à l'Office des professions qui pourra l'approuver avec ou sans modification. Rappelons que dans ce règlement l'Ordre prévoit quelles sont les connaissances théoriques et pratiques (acquises ou à combler) jugées essentielles et nécessaires à l'exercice de cette activité.

L'autorisation d'exercer des activités réservées aux psychologues

Lorsque le projet de loi 21 sera en vigueur, certaines activités professionnelles telles que la psychothérapie ou l'évaluation des troubles mentaux seront réservées aux psychologues. Or, il est essentiel qu'un étudiant puisse continuer, dans le cadre de sa formation pratique, à exercer certaines activités professionnelles désormais réservées aux psychologues. C'est pourquoi, conformément à l'article 94 (h) du Code des professions, l'Ordre a préparé un règlement qui autorisera les étudiants inscrits à un programme d'études

en psychologie donnant accès à la profession ou les candidats aux équivalences à exercer, parmi les activités professionnelles réservées aux psychologues, celles requises pour compléter leur programme d'étude ou leur stage en autant qu'ils les exercent sous supervision et dans le respect des normes réglementaires applicables aux psychologues (déontologie, tenue de dossiers).

La psychothérapie et la formation continue obligatoire

Le projet de loi 21 prévoit que l'Office des professions doit déterminer par règlement le cadre des obligations de formation continue que le médecin, le psychologue ou le titulaire du permis de psychothérapeute doivent suivre selon les modalités fixées par résolution du Collège des médecins et de l'Ordre des psychologues. Certains éléments tels que le nombre d'heure (90 heures sur 5 ans), les sanctions découlant du défaut de les suivre et les cas de dispense relèveront du cadre fixé par l'Office des professions dans son règlement. D'autres éléments, tels que le type d'activités admissibles, les critères de reconnaissance ou la procédure à suivre, relèveront d'une résolution prise par le conseil d'administration de l'Ordre des psychologues pour les psychologues et les détenteurs du permis de psychothérapeute, et d'une résolution du conseil d'administration du Collège des médecins pour ses membres.

En décembre 2010, le conseil d'administration de l'Ordre des psychologues a adopté cette résolution et l'a transmise à l'Office des professions pour les fins d'arrimage avec sa réglementation.

Le code de conduite des administrateurs

En février 2011, le conseil d'administration s'est doté d'un code de conduite visant à préserver et à renforcer le lien de confiance du public et des psychologues dans l'intégrité, l'impartialité, l'efficacité et la transparence de l'administration de l'Ordre des psychologues du Québec. Ce code détermine minimalement les devoirs et les obligations de conduite des administrateurs dans leurs différents rapports ayant trait à l'exercice de leurs fonctions et il institue un comité d'éthique.

L'exercice de la profession de psychologue en société

Le Code des professions prévoit qu'un ordre professionnel peut adopter un règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société. Un projet de règlement a été soumis pour consultation aux membres de l'Ordre en avril 2010. Aucune correction n'a été demandée. Le règlement a ensuite été adopté par le conseil d'administration, puis a suivi la procédure requise (Office des professions, *Gazette officielle du Québec*, Conseil des ministres) avant d'entrer en vigueur en mars 2011. Rappelons que ce règlement prévoit les conditions et modalités s'appliquant

aux psychologues qui veulent exercer leurs activités professionnelles par l'intermédiaire d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) ou d'une société par actions (SPA). Les psychologues qui exercent déjà en société ont un an pour s'y conformer.

Les consultations règlementaires

L'Ordre a été consulté, conformément au texte de loi, sur tous les règlements adoptés par les autres ordres professionnels dans le cadre de la mise en place du projet de loi 21, dont celui visant à autoriser les conseillers d'orientation à évaluer les troubles mentaux.

Préalablement à la consultation règlementaire que tiendra l'Office des professions, un groupe de travail, constitué des représentants des ordres dont les membres exerceront la psychothérapie, a été mis en place afin que les ordres se concertent au sujet de la liste et des définitions des interventions qui ne constituent pas de la psychothérapie. Rappelons que le projet de loi 21 prévoit que l'Office, par voie de règlement, doit établir une liste des interventions qui ne constituent pas de la psychothérapie mais qui s'en rapprochent, et qu'il les définit. La direction de la qualité et du développement de la pratique et la conseillère juridique représentaient l'Ordre au sein de ce groupe de travail.

LES TRAVAUX TENUS AU SEIN DE L'ORDRE

La conseillère juridique a participé aux chantiers lancés par le secrétariat général concernant notamment les procédures à mettre en place pour la délivrance des permis de psychothérapeute et des attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques, ainsi que pour la négociation d'un ARM (arrangement en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles) dans le cadre de l'entente de mobilité de la main-d'œuvre que le Québec a signée avec la France.

L'accès à l'information

La présidente a confié à la conseillère juridique la responsabilité de l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels. Au cours de l'année, nous avons donné suite aux six demandes reçues.

L'entente relative aux modalités de transmission des informations requises en vertu de l'article 55.5 du Code des professions

Le Code des professions prévoit que tout professionnel doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est lui-même informé, aviser le secrétaire de l'ordre dont il est membre qu'il fait ou a fait l'objet d'une décision le déclarant coupable d'une infraction criminelle. Cette information est également demandée chaque année dans le formulaire d'inscription au Tableau des membres de l'Ordre. Malgré ces obligations, il appert que l'information n'est pas toujours transmise aux ordres professionnels; c'est pourquoi le législateur a introduit un nouvel article au Code des professions à l'effet que le conseil d'administration d'un ordre professionnel peut transmettre au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) une liste des infractions criminelles et pénales

susceptibles d'avoir un lien avec l'exercice de la profession et pour lesquelles l'ordre souhaite être informé d'accusations criminelles ou pénales portées contre ses membres. C'est dans ce nouveau cadre législatif que des ordres du secteur de la santé, dont l'Ordre des psychologues, ont tenu des discussions avec les représentants du DPCP afin de conclure une entente pour déterminer les modalités de transmission de cette information. Cette entente devrait être signée au cours de l'année 2011.

LE CONSEIL CONSULTATIF INTERDISCIPLINAIRE SUR L'EXERCICE DE LA PSYCHOTHÉRAPIE

Le conseil consultatif est institué au sein de l'Ordre des psychologues du Québec. Il a notamment pour mandat de donner à l'Office des professions des avis et des recommandations concernant la réglementation relative à la psychothérapie ou sur toute autre question concernant la psychothérapie que l'Office juge opportun de lui soumettre.

Les services juridiques de l'Ordre assurent le soutien administratif des activités du conseil consultatif. Il veille, entre autres, à la rédaction et à la conservation des procès-verbaux, des avis et des recommandations du conseil et il convoque, sur demande, les réunions de ses membres.

Deux rencontres ont eu lieu au cours de la présente année.

LA PARTICIPATION AUX COMITÉS DU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC (CIQ)

- **Membre du comité de législation.** Ce comité est appelé à examiner différents textes législatifs et règlementaires et à formuler des recommandations à l'assemblée des membres où tous les ordres professionnels sont représentés.
- **Membre du groupe de travail créé par l'assemblée des membres** afin de conseiller l'Ordre des ingénieurs forestiers dans la préparation de sa défense dans le cadre d'une poursuite pénale intentée en vertu de la Loi sur le lobbying. Rappelons que depuis plusieurs années le CIQ souhaite que cette loi soit amendée afin que les activités d'un ordre professionnel requises aux fins de protection du public ne soient plus considérées comme visées par la Loi.

Le bureau du syndic

DENYS DUPUIS, SYNDIC



Au sein de l'Ordre des psychologues du Québec, le bureau du syndic poursuit une mission de protection du public, notamment par la réalisation d'enquêtes auprès de psychologues à la suite d'une information selon laquelle ceux-ci auraient commis une infraction. Outre les enquêtes, le syndic et les syndics adjoints offrent un service d'information sur la déontologie en usage dans la profession. Ils mènent aussi des interventions dans le but de résoudre des problèmes soulevés par des clients concernant des services rendus par des psychologues. Ce type d'intervention se fait rapidement, à la satisfaction des deux parties, et survient lorsque les faits démontrent qu'à ce stade il n'y a pas lieu d'ouvrir une enquête et que le public n'est pas menacé. De plus, le syndic et les syndics adjoints animent des séances d'information et, à l'occasion, des conférences sur l'éthique et la déontologie auprès des membres de l'Ordre et d'étudiants au doctorat de psychologie. Finalement, le bureau du syndic a aussi le mandat d'enquêter dans les cas d'allégations d'usurpation du titre de psychologue.

L'équipe du bureau du syndic

Le bureau du syndic est composé des personnes suivantes : M. Denys Dupuis, syndic, M^{me} Suzanne Castonguay, syndique adjointe et substitut du syndic, et MM. Serge Tremblay et Bernard Poulin, qui agissent à titre de syndics adjoints. Ce dernier a été engagé en mai 2010. M^{mes} Roxane Marois et Catherine Odermatt

et M. Frédéric Dautrelepoint ont mené des interventions au cours de l'année écoulée à titre de syndics *ad hoc*. Par ailleurs, M^{me} Louise Camirand-Duff syndique adjointe a pris sa retraite en août 2010. L'équipe du bureau du syndic a été assistée par 9 experts pour la constitution de 12 dossiers d'enquête. M^{me} Jocelyne Laurin assure le soutien administratif.

Les demandes du public relativement à la déontologie

Le tableau 1 ci-dessous illustre la nature des demandes reçues dans les trois domaines suivants : la psychothérapie, l'expertise portant sur la garde d'enfants et, enfin, les autres interventions, soit en milieu scolaire ou organisationnel, en médiation ou dans d'autres contextes d'expertise, notamment en neuropsychologie.

Le bureau du syndic a reçu 241 demandes au cours de l'année écoulée, demandes qui se répartissent de la manière suivante : 185 demandes d'enquête, 7 demandes de conciliation d'honoraires et 49 autres demandes, qui ont à chaque fois entraîné une intervention ponctuelle et spécifique ne nécessitant pas l'ouverture d'une enquête.

Au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars dernier, le bureau du syndic a réalisé le travail suivant : 167 enquêtes, 7 conciliations d'honoraires et 49 interventions, soit un total de 223 dossiers complétés. En outre, il restait 97 dossiers à traiter à la fin de l'exercice financier.

TABEAU 1 : NATURE DES DEMANDES D'ENQUÊTE REÇUES AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2010-2011

	Psychothérapie	Expertise portant sur la garde d'enfants	Autres : expertise en neuropsychologie, interventions en milieu scolaire ou organisationnel, médiation
Bris de confidentialité	6	1	1
Conciliation d'honoraires	6	2	3
Conflit d'intérêts	5	2	1
Inconduite sexuelle	3	-	1
Problème de comportement	6	-	4
Évaluation non conforme	3	42	13
Tenue de dossiers inadéquate	1	-	2
Responsabilité/qualité	41	4	35
Relations professionnelles	-	-	-
Infractions diverses	1	-	-
Déclarations publiques	-	-	3
Total	71	51	63

Il est possible de préciser ce qui suit à propos des dossiers réglés :

Il y a eu 2 retraits de demandes d'enquête par les plaignants. De plus, 70 demandes d'enquête n'ont pas été retenues puisque l'examen des services rendus par le psychologue a permis de constater qu'aucun manquement déontologique n'avait été commis. Il y a eu 7 conciliations d'honoraires, dont 4 ont été réussies. Parmi les 3 autres conciliations d'honoraires où les parties ne sont pas parvenues à une entente, il y a eu 3 demandes d'arbitrage de compte. Enfin, 95 dossiers examinés ont permis d'identifier des manquements déontologiques. Voici, présentées dans le tableau 2, les décisions qui ont été prises dans ces 95 dossiers.

TABEAU 2 : DÉCISIONS RENDUES DANS LES 95 DOSSIERS LIÉS AUX MANQUEMENTS DÉONTOLOGIQUES

Conciliation en vertu de l'article 123.6 du Code des professions	22
Lettre de recommandation en vue d'améliorer la pratique	29
Référence à l'inspection professionnelle	28
Plainte disciplinaire	16

Il importe de préciser que parmi les 22 dossiers traités par voie de conciliation conformément à l'article 123.6 du Code des professions, 6 dossiers ont été assujettis à une référence à l'inspection professionnelle. De plus, 16 dossiers d'enquête ont entraîné le dépôt de plaintes.

Les conciliations et les plaintes

L'approche mise de l'avant par le bureau du syndic cherche à concilier les parties dans les dossiers d'enquête dans lesquels des manquements ont été constatés. Elle vise, dans la mesure du possible, à intégrer deux dimensions autour de la notion de protection du public : d'une part, réparer certaines conséquences de l'intervention du psychologue auprès de son client et, d'autre part, promouvoir des mesures visant à éviter la répétition du problème.

À ce sujet, les tableaux 3 et 4 illustrent les mesures convenues selon les manquements identifiés dans le cadre des ententes réalisées entre les parties.

TABEAU 3 : MANQUEMENTS ET MESURES CONVENUES DANS LES DEMANDES D'ENQUÊTE LIÉES À L'EXPERTISE (3 DOSSIERS)

Manquement	Mesures convenues
■ Rapport non conforme s'appuyant sur des informations professionnelles et scientifiques insuffisantes	■ Rapport amendé ■ Référence à l'inspection professionnelle ■ Cours sur l'éthique et le professionnalisme

TABEAU 4 : MANQUEMENTS ET MESURES CONVENUES DANS LES DEMANDES D'ENQUÊTE LIÉES À LA PSYCHOTHÉRAPIE (14 DOSSIERS) ET AUX AUTRES INTERVENTIONS (5 DOSSIERS)

Manquement	Mesures convenues
■ Non-respect du secret professionnel	■ Présentation d'une lettre d'excuses
■ Absence de consentement et non-respect du mandat	■ Remboursement d'honoraires
■ Conflit de rôles et/ou conflit d'intérêts	■ Limitation volontaire de pratique
■ Propos, attitudes ou comportements inappropriés	■ Cours sur l'éthique et le professionnalisme
■ Manque de diligence dans la remise de rapports ou suivis non effectués	■ Référence à l'inspection professionnelle
■ Sensationnalisme dans une publicité	■ Rapport amendé
■ Tenue de dossiers inadéquats	■ Engagement à ne plus effectuer de mandats pour un tiers payeur en particulier
■ Intervention inappropriée / non-respect des principes scientifiques	
■ Rapport non conforme ou non autorisé	
■ Dossier d'évaluation incomplet	

En ce qui concerne les plaintes déposées, elles portent sur les sujets exposés dans le tableau 5.

TABEAU 5 : APERÇU DES PROBLÉMATIQUES SOULEVÉES DANS LES PLAINTES DISCIPLINAIRES

Conflit d'intérêts	3
Inconduite à caractère sexuel	2
Problème de comportement	2
Évaluation non conforme ou approche non conforme aux règles de l'art	4
Tenue de dossier inadéquats	1
Bris du secret professionnel	1
Atteinte à l'honneur et à la dignité de la profession	1

Les enquêtes entourant l'usurpation du titre de psychologue

Pour l'année 2010-2011, 31 demandes de vérification ont nécessité l'implication du bureau du syndic. Un dossier ouvert au cours de l'exercice précédent a été traité durant la présente année financière. Le tableau 6 résume la situation.

TABLEAU 6 : MESURES PRISES À LA SUITE DE DEMANDES DE VÉRIFICATION

Mesures prises	Nombre
Avis ou lettre exigeant des actions correctives	20
Mise en demeure	1
Demande non retenue à cause d'une absence de preuve	9
Dossier sous enquête au 31 mars 2011	1

L'information auprès des membres de l'Ordre et du public

Le bureau du syndic offre tout au long de l'année un service de consultation par téléphone pour répondre aux demandes d'information des psychologues exerçant dans tous les champs de pratique. Les psychologues se montrent préoccupés d'adopter la conduite la plus susceptible de respecter leurs obligations professionnelles et de maintenir la qualité des services qu'ils rendent. Dès lors, les informations transmises portent sur la déontologie applicable aux membres de l'Ordre. Ce service d'information est également offert au public.

En 2010-2011, 2809 appels provenaient de psychologues et 1057 autres, du public (clients, avocats ou autres personnes intéressées), pour un total de 3866 appels reçus.

Auprès des psychologues, les demandes d'information ou les consultations ont un caractère préventif. Les réponses fournies ne constituent pas des avis juridiques, mais de l'information sur le cadre réglementaire entourant la pratique des psychologues.

Auprès du public, les membres du bureau du syndic sont appelés à donner des informations sur ce qui régit la conduite des psychologues. Il arrive également qu'un client demande des informations parce qu'il entend déposer une demande d'enquête.

Les communications par Internet

En plus de son service d'information téléphonique, le bureau du syndic reçoit par courriel diverses demandes d'avis ou d'opinion. Ces messages proviennent des membres de l'Ordre, d'étudiants, d'organismes ou encore du public. Plus de 400 demandes d'information reçues par voie électronique ont été traitées en cours d'année.

Ces demandes portent aussi sur la pratique de la profession de psychologue. L'approche privilégiée par le bureau du syndic consiste ici à se référer aux documents déjà écrits – par lui ou par la direction de la qualité et du développement de la pratique à l'Ordre des psychologues – afin de permettre au demandeur de documenter sa réflexion et de prendre connaissance de ce qui est conforme aux règles de l'art et aux normes de pratique en psychologie.

Les demandes d'accès à l'information

Neuf demandes d'accès ont été reçues au cours de l'année écoulée et elles ont toutes obtenu une réponse dans le délai réglementaire.

Les chroniques déontologiques

Par ailleurs, le bureau du syndic a rédigé quatre chroniques déontologiques pour la revue *Psychologie Québec* au cours de l'année 2010-2011, incluant celle parue à l'été 2010 qui dressait un bilan des décisions disciplinaires rendues entre le 1^{er} avril 2009 et le 31 mars 2010.

Les activités statutaires

LA DÉLIVRANCE DE PERMIS

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Stéphane Beaulieu, psychologue

LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ADJOINTE

Julie Archer, psychologue (depuis septembre 2010)

L'ADJOINTE À L'ADMISSION

Élaine Dubreuil

LE COMITÉ D'ÉQUIVALENCE

Nicole Chiasson, psychologue (depuis juin 2010)

André Normandeau, psychologue

Isabelle Rouleau, psychologue

LE COMITÉ DE RÉVISION DES DÉCISIONS D'ÉQUIVALENCE

Manassé Bambonyé, psychologue

Yvette Palardy, psychologue

Nicole Chiasson, psychologue (jusqu'à mai 2010)

Les activités relatives à la délivrance des permis

L'admission à l'Ordre des psychologues du Québec constitue le premier jalon de la protection du public. La délivrance du permis de pratique de la psychologie confère au titulaire le droit de porter le titre de psychologue et fournit au public l'assurance que le détenteur de ce titre a acquis, par le biais de sa formation universitaire, les connaissances théoriques et pratiques requises pour l'exercice autonome de la profession.

Les tableaux suivants font état des activités relatives à la délivrance des permis au cours de l'exercice financier 2010-2011.

TABEAU 1 : DEMANDES FONDÉES SUR LA DÉTENTION D'UN DIPLÔME DÉTERMINÉ EN APPLICATION DU 1^{er} ALINÉA DE L'ARTICLE 184 DU CODE DES PROFESSIONS ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme	DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Québec	133	133	-	-
En Ontario	-	-	-	-
Dans les provinces de l'Atlantique	-	-	-	-
Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	-	-	-	-
Aux États-Unis	-	-	-	-

TABEAU 2 : DEMANDES FONDÉES SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme reconnu équivalent		DEMANDES			
		Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Canada	Au Québec	5	5	-	-
	En Ontario	4	4	-	-
	Dans les provinces de l'Atlantique	-	-	-	-
	Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	-	-	-	-
	Total hors du Québec, mais au Canada	4	4	-	-
UE	En France	1	1	-	-
	Dans le reste de l'Union européenne				
Ailleurs	Aux États-Unis	2	2	-	-
	Dans le reste de l'Amérique, en Asie, en Afrique ou en Océanie	-	-	-	-
	Total hors du Canada	3	3	-	-

TABLEAU 3 : DEMANDES FONDÉES SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION D'UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

Lieu de l'établissement d'enseignement où a été acquise la formation reconnue équivalente		DEMANDES			
		Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Canada	Au Québec	4	4	-	-
	En Ontario	1	1	-	-
	Dans les provinces de l'Atlantique	1	1	-	-
	Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	-	-	-	-
	Total hors du Québec, mais au Canada	2	2	-	-
UE	En France	22	22	-	-
	Dans le reste de l'Union européenne	11	11	-	-
Ailleurs	Aux États-Unis	3	2	1	-
	Dans le reste de l'Amérique, en Asie, en Afrique ou en Océanie	6	6	-	-
	Total hors du Canada	42	41	1	-

TABLEAU 4 : DEMANDES FONDÉES SUR LA DÉTENTION D'UNE AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER LA PROFESSION HORS DU QUÉBEC ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

Lieu où été obtenue l'autorisation légale d'exercer la profession		DEMANDES			
		Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Canada (RÈGLEMENT PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE 94 q DU CODE DES PROFESSIONS)					
	En Ontario	2	2	-	-
	Dans les provinces de l'Atlantique	2	2	-	-
	Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	-	-	-	-
	Total hors du Québec, mais au Canada	4	4	-	-
UE	En France (RÈGLEMENT PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE 93 c2 DU CODE DES PROFESSIONS)	-	-	-	-
	Dans le reste de l'Union européenne	-	-	-	-
Ailleurs	Aux États-Unis	-	-	-	-
	Dans le reste de l'Amérique, en Asie, en Afrique ou en Océanie	-	-	-	-
	Total hors du Canada	-	-	-	-

TABLEAU 5 : CANDIDATS

	Demandes
Ayant satisfait aux autres conditions et modalités	12
Ayant débuté le processus	12

Les activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence

Les demandes d'admission des candidats à la profession dont la formation a été acquise à l'extérieur du Québec (ou du Canada) ont été examinées par le comité d'équivalence. Par la suite, ses recommandations ont été soumises au comité exécutif pour décision. Au cours de l'année 2010-2011, le comité d'équivalence s'est réuni 5 fois afin d'étudier 60 nouveaux dossiers.

Les tableaux suivants font état des activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis au cours de l'exercice financier 2010-2011.

TABLEAU 6 : DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME DÉLIVRÉ PAR UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SITUÉ HORS DU QUÉBEC

	DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	9	9	-	-
Hors du Canada	3	3	-	-

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

12

TABLEAU 7 : DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC PAR DES PERSONNES QUI NE DÉTIENNENT PAS UN DIPLÔME REQUIS

	DEMANDES				
	Reçues	Acceptées en totalité	Acceptées en partie	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	6	1	5	-	-
Hors du Canada	42	1	40	1	-

TABLEAU 8 : DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC ACCEPTÉES EN PARTIE, MAIS COMPORTANT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR, TEL QU'INDIQUÉ PAR L'ORDRE

	DEMANDES	
	Au Canada	Hors du Canada
Cours	2	10
Stage	-	-
Examen	-	-
Cours et stage	3	30
Stage et examen	-	-
Cours et examen	-	-
Cours, stage et examen	-	-

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec, mais ne détenant pas le diplôme requis

34

TABLEAU 9 : DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS SATISFAITES HORS DU QUÉBEC

	DEMANDES				
	Reçues	Acceptées en totalité	Acceptées en partie	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	-	-	-	-	-
Hors du Canada	12	-	12	-	-

TABEAU 10 : DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS SATISFAITES HORS DU QUÉBEC ACCEPTÉES EN PARTIE, MAIS COMPORTANT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR, TEL QU'INDIQUÉ PAR L'ORDRE

	DEMANDES	
	Au Canada	Hors du Canada
Cours	-	12
Stage	-	-
Examen	-	-
Cours et stage	3	-
Stage et examen	-	-
Cours et examen	-	-
Cours, stage et examen	-	-

Les activités relatives à la délivrance de permis temporaires et restrictifs temporaires

Le tableau suivant fait état des activités relatives à la délivrance de permis temporaires et restrictifs temporaires au cours de l'exercice financier 2010-2011. Notons que l'Ordre des psychologues ne délivre pas de permis spéciaux.

TABEAU 11 : DEMANDES DE DÉLIVRANCE DE PERMIS TEMPORAIRES ET RESTRICTIFS TEMPORAIRES

Type de permis	DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	9	9	-	-
Hors du Canada	3	3	-	-
Permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	7	7	-	-
Permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions	-	-	-	-
Permis restrictif temporaire fondé sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1 de l'article 42.1 du Code des professions	2	2	-	-
Permis restrictif temporaire fondé sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2 de l'article 42.1 du Code des professions, s'il y a lieu	-	-	-	-
Permis spécial en vertu de l'article 42.2 du Code des professions, s'il y a lieu	-	-	-	-

Les mesures mises en place pour faciliter le processus de reconnaissance des équivalences

L'Ordre a obtenu une subvention du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) afin de lui permettre de développer des instruments d'évaluation permettant d'apprécier les acquis expérientiels de certains candidats à l'exercice de la profession formés à l'extérieur du Québec qui souhaitent que leur expérience de travail soit prise en compte aux fins de la reconnaissance d'une équivalence de formation. La première étape de ce projet a consisté à développer un référentiel d'activité professionnelle de la

profession de psychologue au Québec. L'étape suivante consistera à développer les instruments d'évaluation à proprement parler. Le projet devrait être mené à terme au cours de l'exercice 2011-2012.

L'entente France-Québec

Au mois de novembre 2010, conformément à l'échéancier établi par le gouvernement du Québec, la présidente de l'Ordre, M^{me} Rose-Marie Charest, a signé un engagement à poursuivre les discussions en vue d'en arriver à un accord de reconnaissance mutuelle (ARM) avec la partie française.

L'assurance responsabilité professionnelle

Le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des psychologues du Québec prévoit que tous les psychologues en exercice doivent souscrire au régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre. Certains membres peuvent être exemptés de cette obligation s'ils sont couverts pour la responsabilité professionnelle par le biais de leur employeur. Dans tous les cas, les couvertures minimales doivent être de 1 000 000 \$ par sinistre et de 3 000 000 \$ par période assurable.

Nombre de psychologues qui souscrivent au régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre :	5234
--	------

Nombre de psychologues assurés pour la responsabilité professionnelle par le biais de leur employeur (p. ex. ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et secteur privé) :	2060
---	------

LE COMITÉ DE RÉVISION

Composition du comité au 31 mars 2011

Hélène-Marie Bélanger, psychologue
 Danièle Cartier, psychologue
 Jean Decoster, psychologue
 Guylaine Deschênes, psychologue
 Anne Hamel, psychologue
 Pierre Lamothe, psychologue
 Johanne Langis, psychologue
 Claude LaRochelle, psychologue
 Danielle Boucher, représentante du public
 Jean E. Boulais, représentant du public
 Jeanne Grimard, représentante du public
 Jean-Luc Henry, représentant du public
 Stéphane Beaulieu, secrétaire général et secrétaire du comité

Le cadre réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article 123.3 du Code des professions, le mandat du comité de révision consiste à donner, à toute personne qui le demande et qui a déjà réclaté au syndic la tenue d'une enquête, un avis relatif à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte contre un membre devant le conseil de discipline de l'Ordre. Ce comité siège en banc de trois personnes, dont l'une au moins représente le public.

Le bilan des activités pour l'exercice 2010-2011

Au cours de l'année 2010-2011, le comité de révision a reçu 27 demandes, l'une d'elles devant être traitée au début du prochain exercice financier. À ce nombre s'est ajoutée une demande reçue à la fin du dernier exercice financier.

Entre le 1^{er} avril 2010 et le 31 mars 2011, le comité de révision a rendu un avis dans les 27 dossiers qu'il avait à traiter. Dans 22 cas, il a conclu qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline. Dans 2 dossiers, il a également conclu

qu'il n'y avait pas lieu de porter une plainte au conseil de discipline et a suggéré au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle. Dans 2 autres dossiers, il a été suggéré au syndic de compléter son enquête.

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline est constitué en vertu de l'article 116 du Code des professions et est saisi de toute plainte formulée contre un psychologue pour une infraction aux dispositions du Code des professions ou des règlements de l'Ordre, dont le code de déontologie.

La permanence au cours de l'exercice 2010-2011

M^{re} Édith Lorquet, secrétaire du conseil de discipline
 M^{re} Cindy Décarie, secrétaire adjointe du conseil de discipline

Les membres ayant siégé au cours de l'exercice 2010-2011

LA PRÉSIDENTE

M^{re} Pierre Linteau, président
 M^{re} Delpha Bélanger, président suppléant
 M^{re} Irving Gaul, président suppléant
 M^{re} Tommaso Nanci, président suppléant

LES PSYCHOLOGUES

Hélène Asselin-Giguère
 Quinto Banorri
 Marie Chabot
 Richard Cloutier
 André Deschambault
 Louise Durocher
 Josette Giroux
 Danielle Hémond
 Normand Marineau
 Johanne Pelletier
 Roger Picard
 Madeleine Quintal
 Jocelyne Taillon
 Elizabeth Wentser-Lepore

TABEAU 12 : LES SÉANCES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

	Nombre
Audiences ³	21
Conférences de gestion ⁴	30

3. Le mot « audience » renvoie à une réunion où les membres entendent les personnes intéressées relativement à un même dossier. À cet égard, précisons qu'une audience peut durer plusieurs jours et qu'il peut y en avoir plusieurs dans une même journée. Les 21 audiences du conseil de discipline ont été tenues sur 32 jours.

4. L'expression « conférence de gestion » renvoie à une conférence téléphonique en présence du président ou du président suppléant du conseil de discipline et des parties. La conférence de gestion vise, notamment, à fixer la date de l'audience et à préciser les questions en litige.

TABEAU 13 : PLAINTES DONT L'AUDIENGE SUR CULPABILITÉ A ÉTÉ COMPLÉTÉE PAR LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Nature de la plainte	NOMBRE		Total
	portée(s) par le syndic ou le syndic adjoint	portée(s) par toute autre personne	
Bris de confidentialité	1	3	4
Conciliation d'honoraires	2	-	2
Conflit de rôles et/ou d'intérêts	8	-	8
Inconduite sexuelle	6	-	6
Évaluation non conforme	3	-	3
Tenue de dossiers inadéquate	2	-	2
Comportement inadéquat	-	-	-
Approche thérapeutique non conforme aux principes scientifiques	4	-	4
Lacune relativement au consentement	-	-	-
Ingérence dans les affaires personnelles du client	1	-	1
Entrave au travail du syndic	1	-	1
Bris du lien de confiance avec le client	-	-	-

Ont été reçues 11 plaintes visant 31 chefs d'accusation, tels que décrits dans le tableau ci-dessus.

TABEAU 14 : DÉCISIONS RENDUES DU 1^{er} AVRIL 2010 AU 31 MARS 2011

Décision	Nombre
Autorisant le retrait de la plainte	2
Rejetant la plainte	-
Acquittant l'intimé (plainte portée par le syndic)	-
Acquittant l'intimé (plainte portée par un plaignant privé)	-
Déclarant l'intimé coupable	5
Acquittant l'intimé sur un ou des chefs d'accusation et déclarant l'intimé coupable d'un ou de plusieurs d'entre eux (plainte portée par un plaignant privé)	1
Déclarant l'intimé coupable et lui imposant une sanction	8
Imposant une sanction	6
Rectifiant une décision sur culpabilité	2
Rectifiant une décision sur culpabilité et sur sanction	1

TABEAU 15 : DÉCISIONS INTERLOCUTOIRES RENDUES DU 1^{er} AVRIL 2010 AU 31 MARS 2011

Décision	Nombre
Accueillant une requête en rejet de la plainte	2
Accueillant en partie une requête en irrecevabilité et en arrêt des procédures	1
Rectifiant une décision sur une requête en irrecevabilité et en arrêt des procédures	1
Rejetant une requête en rejet de la plainte	2
Rejetant une requête en arrêt des procédures	1
Accueillant une requête pour cesser d'occuper	1
Concernant une objection relative au secret professionnel de l'avocat	1

TABEAU 16 : SANCTIONS IMPOSÉES DU 1^{er} AVRIL 2010 AU 31 MARS 2011

Sanction	Nombre
Amende de 1 000 \$	8
Amende de plus de 1 000 \$	7
Réprimande	10
Radiation temporaire	17
Radiation permanente	1
Révocation de permis	1
Limitation permanente d'exercice en psychothérapie auprès d'une clientèle féminine	2
Limitation permanente d'exercice en matière psycholégale dans le domaine familial	1

TABEAU 17 : RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Nombre
Recommandations au conseil d'administration (ART. 160 DU CODE DES PROFESSIONS)	4
Recommandations au conseil d'administration pour remboursement (ART. 158.1 DU CODE DES PROFESSIONS)	2

TABLEAU 18 : DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AUX RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Nature de la recommandation	NOMBRE	
	Recommandation du conseil de discipline au conseil d'administration	Décision du conseil d'administration
Supervision	1	1
Suivi et réussite du cours de déontologie offert par l'Ordre	3	3
Remboursement au plaignant privé qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte	-	-
Remboursement à la victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1 du Code des professions pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte	2	2
Nombre de décisions du conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré		18
Nombre de décisions du conseil rendues au-delà des 90 jours de la prise en délibéré		13

TABLEAU 19 : TRIBUNAL DES PROFESSIONS

Type de décision	Nombre
Décision sur la culpabilité ou sur la sanction portée en appel devant le Tribunal des professions	-
Décision sur la culpabilité et sur la sanction portée en appel devant le Tribunal des professions	-
Appel sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	-

**TABLEAU 20 : ÉVOLUTION DES DOSSIERS
DU 1^{er} AVRIL 2010 AU 31 MARS 2011**

Type de dossier	Nombre
Ouvert pendant l'année	11
Fermé pendant l'année	11
Actifs au 31 mars 2011	22

LE COMITÉ DE LA FORMATION

La composition du comité de la formation des psychologues

Johanne Dubreuil, psychologue,
représentante de l'OPQ et présidente du comité

Marie-Josée Lemieux, psychologue,
représentante de l'OPQ et présidente du comité
(jusqu'au mois de février 2011)

Alessandra Schiavetto, psychologue,
représentante de l'OPQ (à partir du mois de février 2010)

Marie Achille, psychologue, représentante de la CREPUQ

Robert Proulx, représentant de la CREPUQ

Marie-Claude Riopel, représentante du MELS

Stéphane Beaulieu, psychologue,
secrétaire général de l'OPQ, représentant de la permanence

Julie Archer, psychologue,
secrétaire générale adjointe de l'OPQ, représentante de la permanence

Le mandat du comité

Conformément au Règlement sur le comité de la formation des psychologues, un comité de la formation existe au sein de l'Ordre depuis 1997. Ce comité est composé de deux représentants de l'Ordre, dont l'un en assume la présidence, de deux personnes nommées par la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) et d'un représentant du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS). Le comité de la formation est un comité consultatif qui rend des avis au conseil d'administration de l'Ordre. Il a comme principal mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation initiale des psychologues. Pour ce faire, il

s'assure notamment de l'adéquation entre la formation et les compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession de psychologue au Québec. Le comité s'appuie sur le *Manuel d'agrément aux fins de recommander l'ajout, le maintien ou le retrait de diplômes à la liste des diplômes donnant accès au permis de l'Ordre des psychologues du Québec (Manuel d'agrément)* adopté par le conseil d'administration pour faire l'évaluation des programmes universitaires en psychologie permettant d'obtenir le permis de l'Ordre.

Au cours de l'exercice financier 2010-2011, le comité de la formation a tenu trois réunions.

L'agrément des programmes universitaires

L'exercice antérieur avait été consacré à la refonte du *Manuel d'agrément* ainsi qu'à la révision des processus de fonctionnement du comité. En 2010-2011, l'Ordre a repris ses activités d'agrément selon la nouvelle procédure. Celle-ci prévoit que chaque programme doit faire l'objet d'une évaluation exhaustive tous les cinq ans (évaluation quinquennale). En vue du maintien de l'agrément, les universités produisent un rapport annuel permettant à l'Ordre de suivre l'évolution de leurs programmes et de s'assurer de leur conformité à l'égard des exigences de l'Ordre, notamment en faisant état des suites données aux recommandations contenues dans le rapport d'évaluation quinquennale.

En 2010-2011, le conseil d'administration de l'Ordre a renouvelé, sur recommandation du comité de la formation, l'agrément des programmes de formation de l'Université de Montréal et de l'Université de Sherbrooke.

Au cours de l'exercice, l'Ordre a aussi entamé le processus d'évaluation quinquennale des programmes de l'Université du Québec en Outaouais et de l'Université du Québec à Chicoutimi.

De plus, conformément à la procédure prévue au *Manuel d'agrément*, le comité de la formation a étudié les rapports annuels produits par les universités dans le cadre du suivi des agréments en cours et a formulé ses recommandations au conseil d'administration de l'Ordre en vue du maintien de l'agrément.

Enfin, l'Ordre a demandé l'ajout du diplôme de doctorat *D. Psy. en psychologie clinique* de l'Université de Montréal à la liste des diplômes inscrits au Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels – psychologues.

Dans le même ordre d'idée, après une période de consultation, l'Office des professions a recommandé au gouvernement du Québec d'ajouter à cette même liste le diplôme de doctorat *D. Ps. en psychologie* de l'Université du Québec à Chicoutimi.

La qualité et le développement de la pratique

PIERRE DESJARDINS, DIRECTEUR DE LA QUALITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE



L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) de l'Ordre a été constitué en vertu de l'article 109 du Code des professions. Il voit à la réalisation du mandat de l'OPQ de surveiller l'exercice de la profession. Ses activités sont encadrées par le Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des psychologues.

LES MEMBRES DU CIP

Michel Roy, psychologue, président du CIP
 Dominique Malenfant, psychologue, présidente substitut
 Solange De Garie, psychologue
 Michel Dyotte, psychologue
 Hans Fleury, psychologue
 Marcelle Farahian, psychologue, secrétaire du CIP

Les inspecteurs ayant effectué des visites d'inspection générale

Danièle Cartier	Francine Castilloux
Solange De Garie	Michel Dyotte
Hans Fleury	Richard Gagné
Michel Hivon	Robert Loveless
Gilles Morel	Chantal Richer
Richard Soucy	Marie-Françoise Côté
Marcelle Farahian	Régis Gagnon
Michel Roy	Dominique Malenfant

Les inspecteurs ayant effectué des visites d'inspection particulière

Solange De Garie
 Michel Dyotte
 Hans Fleury
 Richard Gagné
 Michel Hivon
 Robert Loveless
 Dominique Malenfant
 Chantal Richer
 Michel Roy

LES RÉUNIONS DU CIP

Au cours de l'exercice 2010-2011, le CIP a tenu dix réunions, dont une journée de réflexion ainsi qu'une réunion téléphonique en vue du dépôt de ses rapports. Le CIP a également participé à un atelier sur la tenue de dossiers en vue d'en valider le contenu.

LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE LA PROFESSION

Ce qui suit présente le programme de surveillance tel qu'approuvé par le conseil d'administration de l'Ordre pour l'exercice 2010-2011.

Procéder à l'inspection générale des psychologues :

- non encore inspectés après plus de 15 ans de pratique ;
- exerçant certaines activités professionnelles visées par le projet de loi 21 (psychothérapie, évaluation des troubles mentaux, retard mental inclus, et des troubles neuropsychologiques) ;
- choisis au hasard parmi l'ensemble des membres.

Répondre aux demandes ou signalements :

- des instances de l'Ordre : bureau du syndic et secrétariat général (réinscription, suivi après l'imposition d'un cours ou d'un stage, etc.) ;
- du public (signalements).

Reprendre le processus d'inspection :

- de tous les psychologues dont l'exemption à un programme d'inspection antérieur arrive à échéance.

Procéder aux visites de relance :

- des psychologues inspectés pour lesquels un suivi s'impose.

La synthèse des recommandations du CIP

En majorité, les psychologues inspectés ont fait preuve d'une pratique professionnelle conforme aux normes généralement reconnues par l'Ordre. Dans certains cas, des suivis, des visites de relance et des demandes de supervision ont été nécessaires pour favoriser l'amélioration de la pratique.

Les recommandations que le CIP a émises s'articulaient principalement autour des questions suivantes (par ordre d'importance) :

- la maîtrise des connaissances pertinentes à la pratique particulière du psychologue, la compétence déontologique, la formation continue et les activités de perfectionnement ;
- la tenue de dossiers dans son ensemble et plus particulièrement la rédaction des rapports psychologiques et la conformité des différents formulaires d'autorisation pour divulgation d'informations à des tiers ;
- le consentement libre et éclairé du client.

Les travaux complétés

L'application du programme d'inspection professionnelle a permis, en 2010-2011, l'analyse de 451 dossiers.

TABLEAU 1 : VÉRIFICATIONS GÉNÉRALES ET INSPECTIONS PARTICULIÈRES

	Nombre
Questionnaires transmis aux membres	451
Questionnaires retournés au CIP	402
Membres visités	402
Membres ayant fait l'objet d'une vérification générale	373
Rapports de vérification générale dressés à la suite d'une visite	373
Membres ayant fait l'objet d'une inspection particulière	29
Rapports d'inspection particulière dressés à la suite d'une visite	29
Exemptions et reports	49

TABLEAU 2 : RECOMMANDATIONS DU CIP AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'OBLIGER UN MEMBRE À COMPLÉTER AVEC SUCCÈS UN STAGE OU UN COURS DE PERFECTIONNEMENT

Recommandation d'un stage sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (supervision)	3
Décision du CA d'approuver en totalité les recommandations précédentes	3

TABLEAU 3 : INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC

Membre	Nombre
Ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au syndic (EN VERTU DU CINQUIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 112 DU CODE DES PROFESSIONS)	1

TABLEAU 4 : AUTRES DÉMARCHES DÉCOULANT DE LA VISITE D'INSPECTION

Type de démarche	Nombre
Suivi	20
Visite de relance	27
Supervision avec transmission du rapport du superviseur au CIP	9

Les exemptions et les reports du processus d'inspection professionnelle

Il faut noter que 49 psychologues ciblés en fonction du programme annuel ont été temporairement exemptés étant donné leur situation particulière. Ils doivent aviser le CIP si la situation motivant l'exemption évolue, puisqu'ils demeurent inscrits au processus.

TABLEAU 5 : EXEMPTIONS ET REPORTS DU PROCESSUS D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Motif d'exemption ou de report	Nombre
Congé de maladie	8
Congé parental	16
Congé sans solde	3
Démission	2
Hors Québec	2
Absence de clientèle	3
Absence de pratique à titre de psychologue	14
Retraite	1
Total	49

TABLEAU 6 : RÉPARTITION DES DOSSIERS ANALYSÉS PAR MILIEU DE TRAVAIL

Milieu de travail	Nombre
Cabinet privé	183
Établissement de santé et de services sociaux	165
Établissement scolaire	51
Cégep, collège, université	18
Compagnie, entreprise, milieu organisationnel	6
Cabinet-conseil, gestion des ressources humaines	7
Fonction publique fédérale et provinciale	18
Organisme sans but lucratif	2
Autre	1
Total	451

TABLEAU 7 : DEMANDES ADRESSÉES AU CIP

Origine	Nombre
Signalement du syndic	30
Signalement du public	7
Signalement du conseil d'administration	-
Total	37

LES DÉVELOPPEMENTS ET LES MISES À JOUR DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

EN LIEN AVEC LE PLAN D'ACTION ANNUEL :

L'harmonisation des pratiques relatives à l'inspection professionnelle

L'objectif demeure de standardiser autant que faire se peut la visite d'inspection professionnelle. À cet effet, la responsable de l'inspection professionnelle a accompagné les deux tiers des inspecteurs au cours d'une visite d'inspection professionnelle en vue d'harmoniser les façons de faire et d'identifier les bonnes pratiques. Chacun des inspecteurs ainsi accompagné a reçu une rétroaction personnalisée. Cet accompagnement des inspecteurs sera complété au cours de l'exercice 2011-2012 et un document de référence portant sur les meilleures pratiques sera transmis à tous les inspecteurs.

L'élaboration d'un questionnaire d'inspection axé sur les sept domaines de compétence qui sous-tendent l'exercice professionnel des psychologues

Ce questionnaire a été conçu et validé auprès d'experts en provenance des différents secteurs de pratique, de membres du CIP, d'inspecteurs, du directeur de la qualité et du développement de la pratique, ainsi qu'auprès de différentes instances de l'Ordre. L'expérimentation du questionnaire et sa mise en forme finale sont prévues pour 2011-2012.

L'élaboration d'un document décrivant le processus d'inspection professionnelle

Production d'un dépliant qui sera distribué aux membres visés par l'inspection professionnelle.

La révision et la mise à jour des critères d'exemption

Révision faite pour tenir compte des nouvelles réalités de la profession.

LES QUESTIONNAIRES POSTINSPECTION

Soixante-sept pour cent (67 %) des psychologues inspectés ont complété le questionnaire postinspection. L'analyse quantitative des résultats révèle un taux de satisfaction générale très élevé chez les répondants. Par ordre d'importance, voici les éléments qui ressortent particulièrement :

- sensibilité et empathie des inspecteurs face aux préoccupations et aux besoins des membres inspectés ;
- habileté des inspecteurs à créer un climat d'ouverture et d'échange au sujet de leur pratique professionnelle ;
- capacité des inspecteurs à fournir les informations dont les membres inspectés ont besoin ;
- compétence des inspecteurs à saisir les particularités de la pratique professionnelle des membres inspectés malgré les différences entre les modèles théoriques, les secteurs de pratique et les milieux de travail des psychologues.

De plus, il se dégage des réponses à ce questionnaire que la visite des inspecteurs a permis aux membres d'approfondir leur réflexion sur leur tenue de dossiers, leur participation à des activités de formation continue et de perfectionnement, ainsi que leurs interventions auprès des clients.

Enfin, pour la majorité des répondants, l'inspection professionnelle a somme toute été considérée comme une expérience positive.

L'analyse qualitative des résultats met également en évidence le caractère majoritairement positif des commentaires, principalement en ce qui concerne :

- l'expérience de l'inspection professionnelle ainsi qualifiée : constructive, positive, aidante, formatrice, enrichissante et, enfin, rassurante malgré l'appréhension initiale de plusieurs psychologues à la réception de l'avis d'inspection ;

- l'attitude de l'inspecteur, estimée rigoureuse, empathique, respectueuse, positive, ouverte et accueillante ;
- le climat de la rencontre, jugé exempt de jugement et favorisant la collaboration ;
- les effets de l'inspection : les membres inspectés obtiennent des réponses aux questions qui les préoccupent, valident leurs façons de faire et identifient des pistes concrètes d'amélioration de leur pratique.

Les commentaires négatifs qui ont été formulés par les membres inspectés concernent surtout les délais relatifs au processus d'inspection professionnelle, et ce, à différentes étapes, l'inspection précoce ou tardive dans la carrière, la non-pertinence du questionnaire au regard de la pratique particulière de certains psychologues et, enfin, l'absence d'une version anglaise de ce questionnaire. Ce n'est que dans de rares cas que l'attitude de l'inspecteur a été mise en cause ou encore que la longueur de la visite d'inspection a été déplorée.

Des suggestions

Les suggestions émises par les membres inspectés sont les suivantes :

- assurer une meilleure harmonie entre les normes de l'Ordre et les normes institutionnelles ;
- s'assurer que les employeurs mettent à la disposition des psychologues les éléments leur permettant d'être conformes aux normes déontologiques de l'Ordre ;
- offrir un soutien aux psychologues en créant une banque de mentors qui pourraient rendre leurs services sur une base volontaire, ponctuelle et à durée variable ;
- effectuer un jumelage plus étroit entre l'inspecteur et le membre inspecté en fonction du secteur de pratique et du milieu de travail ;
- accorder plus de temps pour répondre au questionnaire d'inspection professionnelle et bonifier ce dernier afin qu'il soit adapté aux différents secteurs de pratique ;
- concevoir un document explicatif du mandat des inspecteurs et du processus d'inspection professionnelle et le rendre accessible à tous les psychologues ;
- développer un formulaire standard concernant les cessionnaires ;
- proposer différents modèles de formulaires répondant aux normes de l'Ordre qui pourraient être ajustés par chaque psychologue en fonction de sa pratique.

Il est à noter que l'Ordre ne donnera pas nécessairement suite à toutes ces suggestions, certaines n'étant pas considérées comme pertinentes. Par ailleurs, trois de celles-ci sont en partie réalisées ou en voie de l'être, soit la diminution des délais liés au processus d'inspection professionnelle, la conception d'un nouveau questionnaire d'inspection professionnelle et celle d'un document décrivant le processus d'inspection professionnelle.

LES COMMUNICATIONS

Le CIP et la responsable de l'inspection professionnelle ont répondu à plusieurs types de demandes.

À l'interne :

- communications régulières avec le syndic concernant les signalements et les références;
- collaboration pour la révision du formulaire d'inscription au Tableau des membres.

À l'externe :

- réponse à plusieurs demandes d'information provenant de psychologues, du public et de représentants d'autres ordres professionnels;
- consultation de différents ordres professionnels concernant leurs pratiques en matière d'inspection professionnelle;
- suivi effectué auprès des inspecteurs à la suite des réunions du CIP par le biais d'une lettre du président intitulée « Le p'tit mot du président du CIP ».

La formation

Les membres du comité d'inspection professionnelle et les inspecteurs ont bénéficié des formations suivantes :

- *Psychologue : une expertise qui s'impose*, congrès de l'Ordre qui s'est tenu du 28 au 30 octobre 2010;
- *La neuropsychologie clinique : diagnostic et interventions*, séminaire présenté le 28 mai 2010 par les D^{res} Maryse Lassonde et Michelle Mc Kerral, psychologues et professeures à l'Université de Montréal.

De plus, la responsable de l'inspection professionnelle a participé en 2010 au colloque de la Société québécoise de psychologie du travail et des organisations intitulé *Des voies de solutions distinctes aux défis actuels*.

LA FORMATION CONTINUE

Bien que l'Ordre des psychologues du Québec ne dispose pas d'un règlement encadrant la formation continue, les psychologues ont l'obligation déontologique de maintenir et de développer leurs compétences.

Les activités de formation continue

Les activités de formation continue offertes par l'Ordre sont facultatives et ne découlent pas de l'application du paragraphe 0 de l'article 94 du Code des professions (détermination des obligations de formation continue par le conseil d'administration). De plus, ces activités s'ajoutent aux activités offertes tous les deux ans dans le cadre du congrès de l'Ordre; elles répondent aux besoins de formation continue identifiés par l'Ordre afin d'aider les psychologues à bien exercer les mandats qui leur sont confiés et de relever les défis que peuvent représenter les pratiques nouvelles ou en évolution. Au total, 399 psychologues ont participé aux quelques activités de formation continue offertes par l'Ordre. De ce nombre, 335 ont reçu 6 heures de formation et les 64 autres, 14 heures de formation.

La mise à jour du nouveau code de déontologie

Cette année, l'Ordre a à nouveau offert, à différents endroits au Québec, une activité d'une journée portant sur la mise à jour de son nouveau code de déontologie. Un total de 166 psychologues ont participé à cette formation.

TABEAU 9 : PARTICIPATION À L'ACTIVITÉ DE MISE À JOUR DU NOUVEAU CODE DE DÉONTOLOGIE

Région	Date	Heures	Participants
Saguenay	2010/10/01	6	36
Gatineau	2010/11/05	6	21
Québec	2010/11/26	6	29
Montréal	2011/02/11	6	48
Montréal	2011/02/25	6	32
Total			166

La déontologie et le professionnalisme

Le cours *Déontologie et professionnalisme* se distingue de la journée de mise à jour des connaissances en ce qu'il permet aux participants d'acquérir les compétences éthiques et déontologiques requises à l'exercice de la profession de psychologue. L'Ordre s'assure de l'offrir de façon récurrente afin :

- de permettre aux candidats qui demandent leur admission à l'Ordre par la voie des équivalences de répondre à l'obligation de compléter un cours de déontologie;
- d'accueillir les psychologues :
 - désireux de renouveler leurs connaissances sur le plan déontologique;
 - qui donnent suite à une suggestion, à une recommandation ou à une entente conclue avec le CIP, le bureau du syndic ou le comité de discipline.

Le cours *Déontologie et professionnalisme* a été donné en français par M^{me} Élyse Michon, psychologue, et en anglais par D^{re} Judith-Ann Norton, psychologue.

TABEAU 10 : PARTICIPATION AU COURS DE DÉONTOLOGIE ET PROFESSIONNALISME

Lieu	Date	Heures ¹	Participants
Montréal	2010/03/19 (et 2010/04/16)	14	(8) ²
Montréal	2010/05/07 et 2009/06/04	14	10
Montréal	2010/05/21 et 2010/06/18	14	8
Montréal	2010/08/20 et 2010/09/18	14	7
Montréal	2010/09/03 et 2010/10/01	14	8
Québec	2010/09/10 et 2010/10/08	14	9
Montréal	2010/10/15 et 2010/11/12	14	7
Montréal	2011/01/21 et 2011/02/18	14	15
Total			64

1. Le nombre d'heures rapportées dans le tableau ne concerne que la présence au cours et n'inclut pas les travaux que les participants doivent effectuer.

2. Le cours de déontologie se donne sur deux journées, chacune à un mois d'intervalle, de sorte qu'il arrive que cette activité se trouve à cheval sur deux années. C'est le cas du premier cours figurant dans le tableau, pour lequel le nombre de participants a déjà été pris en compte dans le dernier rapport annuel; c'est la raison pour laquelle le chiffre apparaît ici entre parenthèses et qu'il n'a pas été inclus dans le décompte.

L'évaluation des troubles mentaux

Cette année, l'Ordre a offert deux journées de formation sur l'évaluation des troubles mentaux, cette formation étant une activité que prévoit le projet de loi 21. L'une de ces journées portait sur l'évaluation des troubles mentaux complexes et la comorbidité alors que durant l'autre journée était proposé un processus d'évaluation permettant d'élaborer en une ou deux rencontres une hypothèse diagnostique. La première était offerte par D^r Fabien Gagnon, psychologue et psychiatre, et la seconde par M^{me} Marie Guertin et D^{re} Marie Leclaire, psychologues. L'expérience a permis de révéler un intérêt marqué des membres pour de telles formations. Plus de 165 psychologues ont participé à ces activités de formation réparties sur 3 jours, tel qu'illustré dans les tableaux qui suivent.

TABEAU 11 : LA FORMATION SUR L'ÉVALUATION DES TROUBLES MENTAUX COMPLEXES (D^r FABIEN GAGNON, PSYCHOLOGUE ET PSYCHIATRE)

Lieu	Date	Heures	Participants
Montréal	2011/02/19	6	85
Total			85

TABEAU 12 : FORMATION SUR L'ÉVALUATION DES TROUBLES MENTAUX : COMMENT ÉLABORER EN UNE OU DEUX RENCONTRES UNE HYPOTHÈSE DIAGNOSTIQUE (MARIE GUERTIN ET D^{re} MARIE LECLAIRE, PSYCHOLOGUES)

Lieu	Date	Heures	Participants
Montréal	2011/03/18	6	38
Longueuil	2011/03/25	6	42
Total			84

LES AFFAIRES PROFESSIONNELLES

Il est important de noter que ce qui suit ne couvre pas l'ensemble des activités menées par l'Ordre en ce qui concerne les affaires professionnelles. Il s'y trouve néanmoins les dossiers des affaires professionnelles auxquels a contribué, seule ou en collaboration, la direction de la qualité et du développement de la pratique.

Les documents cadres

La direction de la qualité et du développement de la pratique est particulièrement impliquée dans l'élaboration et la production de documents cadres et, cette année, les efforts ont porté sur :

- l'évaluation psychosociale des postulants à l'adoption internationale : lignes directrices (en voie de finalisation);
- l'exercice de la psychothérapie : élaboration de lignes directrices (en cours);
- l'évaluation des troubles du spectre de l'autisme : élaboration de lignes directrices conjointes (Collège des médecins et Ordre des psychologues) balisant la pratique des médecins et des psychologues en la matière (en cours);
- l'évaluation de la dyslexie : élaboration de lignes directrices (en cours).

Les demandes de consultation

L'Ordre, par le biais de la direction de la qualité et du développement de la pratique, a eu à répondre à diverses demandes de consultation, dont celles-ci, portant sur :

- l'implantation du Plan d'action en santé mentale (PASM) 2005-2010 (direction de la santé mentale, ministère de la Santé et des Services sociaux);
- l'offre de services psychosociaux généraux (direction des services sociaux généraux et des activités communautaires, ministère de la Santé et des Services sociaux);
- le projet modifiant le Règlement sur l'assistance médicale et sur les soins de psychologie (direction de l'indemnisation et de la réadaptation, Commission de la santé et de la sécurité du travail).

La participation à différents comités

La direction de la qualité et du développement de la pratique représente l'Ordre à différents comités, conseils ou autres. Parmi ceux-ci, il y a :

- le comité clinique Info-Social;
- le comité consultatif permanent du Secrétariat à l'adoption internationale;
- le comité d'experts en santé mentale, direction de la santé mentale, MSSS;
- le comité de rédaction du guide explicatif du projet de loi 21, sous l'égide de l'Office des professions (participation également de la conseillère juridique de l'Ordre);
- le comité ministériel d'orientation et de suivi info santé et Info-social, MSSS.

Les communications

DIANE CÔTÉ, DIRECTRICE DES COMMUNICATIONS



L'année 2010-2011 a été particulièrement chargée pour le service des communications de l'Ordre. L'organisation du congrès, les six éditions du *Psychologie Québec*, la refonte complète du site Web, les *Cahiers recherche et pratique* ainsi que tous les autres projets ont tenu l'équipe fortement occupée.

Site Web

Le public et les membres nous ont exprimé à maintes reprises leur insatisfaction quant à l'organisation de l'information et la navigation dans le site Web de l'Ordre. C'est pourquoi le service des communications a mené une importante refonte du site au cours de l'année. Une longue réflexion sur l'architecture de l'information a été entamée en 2010 avec l'aide d'une firme de communication Web. Après cela, nous avons complètement revu et corrigé l'ancien site et en avons commandé un nouveau aux programmeurs. Mis en ligne le 19 février 2011, le nouveau site Web est beaucoup plus pratique que l'ancien. Par exemple, l'approche par public permet aux visiteurs de choisir une section du site dans lequel il navigue selon ses intérêts. Cette manière de faire, inspirée des nouvelles tendances en ergonomie Web, permet aux sites à fort volume de contenu de diviser efficacement l'information. Le visuel a également été réactualisé, et des raccourcis ont été ajoutés. Le menu contextuel, à deux niveaux, le moteur de recherche plus performant, l'ajout de critères de recherche au service de référence en ligne ou encore le fil d'Ariane permettant une meilleure compréhension de la structure du site sont d'autres exemples des améliorations apportées.

TABLEAU 1 : FRÉQUENTATION PAR PAGE WEB

	Tout le site	Service de référence en ligne	Bottin des psychologues	Autres
Visiteurs	264 452	81 596	65 998	116 858
Pourcentage	100 %	55,81 %		44,18 %

Capsules vidéo diffusées sur le Web

D'autres capsules vidéo ont été produites par le service des communications afin d'alimenter le site Web. La présidente de l'Ordre, M^{me} Rose-Marie Charest, a enregistré deux capsules destinées au public : *Qui peut pratiquer la psychothérapie?* et *Qu'est-ce qu'un psychologue?* Le vice-président, D^r Martin Drapeau, a quant à lui enregistré une capsule destinée aux membres, *Le point sur le traitement de la dépression*.

Le magazine *Psychologie Québec*

Six numéros de *Psychologie Québec* ont été publiés pendant l'année. Le comité de rédaction, composé de M^{me} Rose-Marie Charest, présidente de l'Ordre, de D^r Nicolas Chevrier, psychologue et membre du conseil d'administration, de M^{me} Diane Côté, directrice des communications, ainsi que d'un ou deux psychologues dont le champ d'expertise correspondait à la problématique du

dossier, a sélectionné chaque texte des dossiers thématiques en fonction de sa pertinence, de sa qualité et de sa teneur scientifique et professionnelle. Les dossiers publiés dans *Psychologie Québec* ont eu pour titres : *Le psychologue au cœur de la santé physique* (mai 2010), *Le Congrès 2010 : une rencontre dynamique entre professionnels qualifiés* (juillet 2010), *Le traitement des troubles de la personnalité* (septembre 2010), *Les troubles des apprentissages* (novembre 2010), *Les relations médecin-psychologue* (janvier 2011) et *L'alliance thérapeutique – Construire, maintenir et réparer le lien* (mars 2011).

Les *Cahiers recherche et pratique*

Un second numéro des *Cahiers recherche et pratique* a été publié en septembre 2010 : *La dépression : considérations autour des choix de traitements*. Des auteurs réputés provenant du Québec et de l'international en ont écrit les articles. Puisqu'il s'agissait d'un projet pilote, l'Ordre a tenu, à la fin du mois de février, un sondage d'opinion auprès d'un échantillon de 1500 membres. Les commentaires sont unanimement positifs; les *Cahiers recherche et pratique* sont complémentaires à *Psychologie Québec* et sont vivement appréciés.

Les bulletins *OPQ Dernière heure*

OPQ Dernière heure est un bulletin électronique envoyé sporadiquement pour annoncer, entre deux numéros de *Psychologie Québec*, des nouvelles en provenance de l'Ordre. Durant la dernière année, 7 bulletins ont été envoyés aux 7300 membres qui avaient fourni leur adresse électronique.

Le service de référence

Les personnes qui désirent consulter un psychologue en pratique privée peuvent obtenir une référence selon plusieurs critères de recherche soit en consultant le service de référence en ligne (www.servicedereference.com), soit en appelant le service de référence téléphonique. Le service de référence en ligne a reçu la visite de 81 596 internautes. De nouveaux critères y ont été ajoutés : les mandats acceptés, les quartiers des villes de Québec, de Gatineau et de Montréal, ainsi que le type de service souhaité (psychothérapie ou évaluation). Quant au service téléphonique, 14 189 appels ont été comptabilisés, ce qui représente une moyenne d'environ 58 appels par jour. Ce sont 1293 psychologues abonnés qui ont profité de ce service pendant l'année.

Les relations médias

Le service des communications a reçu 234 demandes de journalistes ou de chercheurs pendant l'année. La majorité des demandes ont été comblées par des références tirées de la banque de psychologues intéressés à collaborer avec les médias, laquelle compte 330 membres volontaires. Une trentaine de demandes ont été directement adressées à la présidente de l'Ordre, M^{me} Rose-Marie Charest. M^{me} Charest a également commencé à tenir, depuis le 25 février, une chronique hebdomadaire dans le journal *La Presse*.

Le congrès 2010

Le thème du congrès 2010 de l'Ordre des psychologues du Québec, *Psychologue, une expertise qui s'impose*, a été inspiré par l'adoption, à l'Assemblée nationale, du projet de loi 21 et par les travaux entourant la réserve d'activités prévue dans le projet de loi. L'événement a attiré 900 psychologues à l'hôtel Hilton de Québec du 28 au 30 octobre 2010. Le service des communications a été chargé d'établir la programmation, en étroite collaboration avec le Comité organisateur, de produire le matériel de promotion et d'organiser l'ensemble de l'événement. Parmi les moments forts du congrès, notons la conférence d'ouverture donnée par le D^r Louis-Georges Castonguay, psychologue, sur l'alliance chercheurs-praticiens. Le dialogue sur l'implantation de la loi 21 entre M^{me} Rose-Marie Charest, présidente de l'Ordre, et le D^r Jean-Bernard Trudeau, auteur du *Rapport sur la modernisation de la pratique professionnelle en santé mentale et en relations humaines*, a été un événement très populaire. Enfin, l'atelier du D^r Michael Lambert, professeur de psychologie à l'Université Brigham-Young, a été grandement apprécié des congressistes.

La remise des Prix de l'Ordre

Tenue à l'élégante salle Le Parlementaire, au Parlement de Québec, la remise des Prix de l'Ordre des psychologues du Québec a été animée par la présidente, M^{me} Rose-Marie Charest, devant

plus de 250 personnes. Le Prix professionnel a été remis au D^r Brian Morin, psychologue, pour ses réalisations professionnelles remarquables. Le Prix de la santé et du bien-être psychologique, reconnaissant l'engagement et la contribution significative d'une personne ou d'un organisme à l'amélioration de la santé et du bien-être psychologique des Québécois, a été décerné au D^r Jean-Bernard Trudeau pour sa présidence du comité d'experts qui a mené à l'adoption du projet de loi 21. Le Prix du mérite, décerné par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), a été remis à la D^{re} Yvette Palardy, psychologue, pour sa contribution remarquable à l'organisation et au développement de sa profession. Enfin, le prix Noël-Mailloux, lequel souligne l'ensemble d'une carrière marquée par l'excellence, a été remis au D^r Gilles Delisle, psychologue. Pour présenter ce dernier récipiendaire, un hommage vidéo de cinq minutes a été réalisé par l'Ordre.

Les publicités

Quelques publicités ont été diffusées dans les médias. L'Ordre a publié dans le journal *Le Devoir* une publicité félicitant les récipiendaires des Prix de l'Ordre. Nous avons ensuite été approchés par le magazine *Mode d'emploi*, distribué gratuitement à 30 000 exemplaires à travers le réseau scolaire québécois, pour rédiger un dossier spécial sur le métier de psychologue. Une publicité d'une page entière sur la profession a ainsi été conçue afin d'accompagner les articles du dossier.

Une nouvelle stratégie publicitaire a été adoptée pour faire connaître le service de référence de l'Ordre : les publicités ciblées. Nous avons expérimenté un bloc de publicités sur Facebook, ce qui a eu comme effet d'augmenter le trafic de la page Web du service de référence d'environ 50 visites par jour pendant le temps de la diffusion. Une publicité a finalement été placée dans le magazine *Enfants Québec*; sur la pleine page, on pouvait voir une enfant entourée de phrases correspondant à des situations où un psychologue aurait pu l'aider.

Rapport des auditeurs indépendants

AUX MEMBRES DE L'ORDRE DES PSYCHOLOGUES DU QUÉBEC

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Ordre des psychologues du Québec, qui comprennent le bilan au 31 mars 2011 et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers de l'Ordre des psychologues du Québec donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2011, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Budget

Les chiffres du budget, présentés aux fins de comparaison dans l'état des résultats et les renseignements complémentaires, ne sont pas couverts par notre rapport des auditeurs indépendants.

Lafond Lapointe Inc.

Société de comptables agréés¹

Laval

Le 6 mai 2011

1. Comptable agréé auditeur permis n° 6914.

RÉSULTATS

Exercice terminé le 31 mars 2011

	Budget 2011	Réalisation 2011	Réalisation 2010
Produits			
Cotisations des membres	3 963 400 \$	3 962 114 \$	3 181 287 \$
Inscriptions et droits	72 250	82 653	81 076
Formation	59 900	60 993	84 732
Congrès	196 150	203 830	-
Publicité et publications	220 200	224 032	258 715
Références téléphoniques	183 000	181 174	181 644
Amendes et dépens	27 000	28 025	34 716
Intérêts	26 000	26 130	10 560
Divers	46 000	45 252	48 909
Documents	2 500	815	2 516
Subventions - MICC	-	56 157	25 171
Subventions - autres	-	9 900	-
	4 796 400	4 881 075	3 909 326
Charges [pages 34 à 35]			
Secrétariat général et admission	500 995	488 699	426 530
Inspection professionnelle	500 769	494 338	452 251
Discipline	173 295	161 660	151 582
Bureau du syndic	893 540	841 738	772 139
Formation continue	235 844	222 779	117 063
Congrès	195 979	190 388	-
Affaires professionnelles	228 427	222 922	148 476
Communications internes	393 156	396 460	368 010
Communications externes	318 889	294 836	256 627
Références téléphoniques	155 048	147 697	139 722
Gouvernance	188 551	180 828	140 872
Administration générale	505 599	493 008	484 768
Services administratifs	454 019	447 989	431 174
Évaluation des compétences - MICC	-	56 157	25 171
	4 744 111	4 639 499	3 914 385
Résultat net	52 289 \$	241 576 \$	(5 059) \$

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

Exercice terminé le 31 mars 2011

	2011			2010	
	Investis en immobilisations	Fonds de développement de la profession	Non affectés	Total	Total
Solde au début de l'exercice	192 047 \$	219 374 \$	892 132 \$	1 303 553 \$	1 375 361 \$
Résultat net	-	-	241 576	241 576	(5 059)
Dotation aux amortissements	(46 174)	-	46 174	-	-
Investissement net en immobilisations corporelles	13 667	-	(13 667)	-	-
Utilisation du fonds de développement de la profession [note 6]	-	-	-	-	(66 749)
Solde à la fin de l'exercice	159 540 \$	219 374 \$	1 166 215 \$	1 545 129 \$	1 303 553 \$

BILAN

31 mars 2011

	2011	2010
Actif		
À court terme		
Encaisse	603 842 \$	1 545 205 \$
Placements temporaires et intérêts à recevoir	4 115 641	3 559 530
Débiteurs - membres et autres	36 252	30 255
Frais payés d'avance	89 944	17 858
	4 845 679	5 152 848
Immobilisations corporelles [note 5]	159 540	192 047
	5 005 219 \$	5 344 895 \$
Passif		
À court terme		
Fournisseurs et frais courus	138 264 \$	192 788 \$
Revue québécoise à payer	-	41 848
Office des professions à payer	151 223	150 757
Salaires, vacances et autres avantages	218 478	277 649
Retenues à la source et charges salariales	69 504	30 355
Taxes de vente	370 653	365 078
	948 122	1 058 475
Revenus reportés	2 511 968	2 982 867
	3 460 090	4 041 342
Actifs nets		
Investis en immobilisations	159 540	192 047
Fonds de développement de la profession [note 6]	219 374	219 374
Non affectés	1 166 215	892 132
	1 545 129	1 303 553
	5 005 219 \$	5 344 895 \$

Engagements contractuels [note 7]

Au nom du conseil d'administration



Présidente



Vice-président

FLUX DE TRÉSORERIE

Exercice terminé le 31 mars 2011

	2011	2010
Activités d'exploitation		
Résultat net	241 576 \$	(5 059) \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Dotation aux amortissements	46 174	61 559
Utilisation du fonds de développement de la profession	-	(66 749)
	287 750	(10 249)
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement	(659 335)	690 237
	(371 585)	679 988
Activités d'investissement		
Achats (ventes) de placements temporaires	(556 111)	841 080
Acquisition d'immobilisations corporelles	(13 667)	(29 511)
	(569 778)	811 569
Augmentation (diminution) de la trésorerie	(941 363)	1 491 557
Trésorerie au début de l'exercice	1 545 205	53 648
Trésorerie à la fin de l'exercice	603 842 \$	1 545 205 \$
La trésorerie à la fin de l'exercice est constituée de l'encaisse.		
Les flux de trésorerie se rapportant aux intérêts se détaillent comme suit :		
Intérêts encaissés	24 716 \$	10 414 \$



NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 2011

1. Statuts constitutifs et nature des activités

L'Ordre, constitué en vertu du Code des professions sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec, a pour principale mission la protection du public. Pour ce faire, il s'assure de la qualité des services offerts par les membres, favorise le développement de la profession et définit l'accessibilité aux services psychologiques.

2. Adoption de conventions comptables

Au cours de l'exercice, l'Ordre a appliqué les nouvelles recommandations de l'Institut canadien des comptables agréés quant à la comptabilisation, l'évaluation et la présentation de l'information financière propres aux organismes sans but lucratif contenues dans la série des chapitres 4400 et du chapitre 1540 du Manuel de l'ICCA. La direction a adopté ces normes, lesquelles n'ont eu aucune incidence sur la situation financière de l'Ordre.

3. Principales conventions comptables

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction ait recours à des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que sur les montants des revenus et des dépenses comptabilisés. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

COMPTABILISATION DES PRODUITS

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et sa réception est raisonnablement assurée.

Les revenus d'intérêts et autres produits sont comptabilisés sur la base d'exercice.

IMPUTATION DES DÉPENSES

Les dépenses directement reliées à une activité sont imputées à cette activité et les frais généraux sont répartis en proportion du temps d'affectation du personnel aux activités.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes et les taux annuels indiqués ci-dessous :

	MÉTHODES	TAUX
Mobilier et équipement de bureau	Amortissement dégressif	20 %
Matériel informatique	Amortissement linéaire	3 à 5 ans
Améliorations locatives	Amortissement linéaire	Durée restante du bail

4. Résultats

L'organisme a perçu durant l'exercice du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011, à titre de mandataire auprès des membres, une contribution au financement de l'Office des professions du Québec, un montant de 188 799 \$ (2010, 201 612 \$) et pour des abonnements à la *Revue québécoise de psychologie* un montant de 11 340 \$ (2010, 57 857 \$). Des sommes ont été remises aux organismes concernés durant l'exercice et toute somme due à ces organismes est comptabilisée dans le passif au 31 mars 2011.

5. Immobilisations corporelles

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	
			2011	2010
Mobilier et équipement de bureau	287 467 \$	236 666 \$	50 801 \$	60 578 \$
Matériel informatique (20 %)	94 622	60 045	34 577	42 040
Matériel informatique (33 %)	64 845	63 968	877	4 543
Améliorations locatives	98 873	25 588	73 285	84 886
	545 807 \$	386 267 \$	159 540 \$	192 047 \$

6. Fonds de développement de la profession

Ce fonds provient d'affectations d'origine interne et représente les sommes réservées dans le but de supporter le développement de la profession dans la perspective de dispenser au public des services encore plus adéquats et de plus grande qualité. Ce fonds pourrait aussi être utilisé pour combler un manque temporaire de liquidités.

7. Engagements contractuels

L'Ordre s'est engagé, en vertu d'un bail échéant en août 2017 pour l'utilisation d'espaces et de services nécessaires à ses activités. Le total de l'engagement, incluant le loyer et les charges usuelles relatives aux frais d'exploitation, se chiffre à 1 597 555 \$ au 31 mars 2011.

L'Ordre s'est engagé, en vertu de contrats de location d'équipement échéant en décembre 2011, janvier 2013 et mars 2016. Le total des engagements se chiffre à 61 443 \$ au 31 mars 2011.

Les montants approximatifs à payer par l'Ordre au cours des cinq prochains exercices s'établissent comme suit :

2012	264 229 \$
2013	263 707
2014	256 634
2015	256 634
2016	259 622

8. Ventilation de certaines charges

L'organisme encourt des charges salariales pour des employés dont la contribution profite à plusieurs services. Ces charges sont réparties aux différents services en fonction du temps approximatif consacré aux services concernés.

De la même façon, une quote-part des frais généraux est attribuée aux différents services sur la base d'un pourcentage établi en fonction des heures travaillées du personnel des différents services sur les heures totales.

9. Gestion du capital (actifs nets)

Dans ses opérations de gestion du capital, la direction a comme principaux objectifs de :

- assurer la continuité d'exploitation de l'organisme et de maximiser les services à ses membres ;
- maintenir une souplesse financière afin de préserver sa capacité de respecter ses engagements financiers ;
- maintenir une structure de capital permettant à l'organisme de choisir parmi diverses options de financement, dans le cas où un tel besoin de financement se ferait sentir.

10. Instruments financiers

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Les placements temporaires comptabilisés au coût, portent intérêt à taux variables. Au 31 mars 2011, le taux en vigueur est de 0,9 %. Conséquemment, l'Ordre encourt un risque de taux d'intérêt en fonction de la fluctuation du taux d'intérêt préférentiel. Cependant, une variation de 1 % du taux préférentiel n'aurait pas une incidence significative sur l'excédent des produits sur les charges et la situation financière de l'Ordre.

Le taux d'intérêt moyen de l'exercice sur les placements temporaires a été de 0,68 %.

JUSTE VALEUR

Les justes valeurs de l'encaisse, des placements temporaires, des débiteurs et des fournisseurs et frais courus et des autres montants à payer correspondent approximativement à leur valeur comptable en raison de l'échéance à court terme de ces éléments.

Les informations supplémentaires requises pour satisfaire aux normes portant sur les instruments financiers sont indiquées dans chaque note complémentaire se rapportant auxdits instruments financiers.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2011

	Budget	Réalisation	Réalisation
	2011	2011	2010
Secrétariat général et admission			
Comité de la formation	13 500 \$	13 882 \$	18 584 \$
Comité de révision	23 640	18 965	22 019
Autres comités	8 442	9 621	5 512
Délivrance de permis	15 323	15 397	11 559
Imprimerie	35 080	28 181	29 512
Autres dépenses	7 500	5 660	7 953
Salaires, charges sociales et perfectionnement	330 256	331 899	269 092
Quote-part des frais généraux	67 254	65 094	62 299
	500 995 \$	488 699 \$	426 530 \$
Inspection professionnelle			
Comité	55 855 \$	55 100 \$	40 204 \$
Inspections	224 576	223 796	188 172
Salaires, charges sociales et perfectionnement	170 698	167 396	169 173
Quote-part des frais généraux	49 640	48 046	54 702
	500 769 \$	494 338 \$	452 251 \$
Discipline			
Comité	68 378 \$	60 699 \$	57 318 \$
Salaires, charges sociales et perfectionnement	76 094	73 063	68 433
Quote-part des frais généraux	28 823	27 898	25 831
	173 295 \$	161 660 \$	151 582 \$
Bureau du syndic			
Honoraires de contentieux	170 000 \$	138 815 \$	173 671 \$
Honoraires - autres	94 000	79 813	96 883
Conciliation des comptes	5 000	5 414	3 788
Exercice illégal et usurpation de titre	3 000	2 884	2 433
Salaires, charges sociales et perfectionnement	496 639	493 923	385 961
Quote-part des frais généraux	124 901	120 889	109 403
	893 540 \$	841 738 \$	772 139 \$
Formation continue			
Déplacements	4 479 \$	2 066 \$	3 619 \$
Formation	75 104	69 275	77 382
Mandats <i>ad hoc</i>	3 600	3 480	960
Salaires, charges sociales et perfectionnement	127 040	123 160	27 505
Quote-part des frais généraux	25 621	24 798	7 597
	235 844 \$	222 779 \$	117 063 \$
Affaires professionnelles			
Développement de la pratique	28 104 \$	32 224 \$	4 014 \$
Lignes directrices	30 000	19 256	7 545
Salaires, charges sociales et perfectionnement	141 500	143 544	111 086
Quote-part des frais généraux	28 823	27 898	25 831
	228 427 \$	222 922 \$	148 476 \$
Communications internes			
Imprimerie et honoraires	173 225 \$	172 850 \$	163 803 \$
Répertoire des membres	-	-	20 677
Prix de l'Ordre	27 500	30 313	121
Salaires, charges sociales et perfectionnement	154 000	156 100	143 902
Quote-part des frais généraux	38 431	37 197	39 507
	393 156 \$	396 460 \$	368 010 \$

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

Exercice terminé le 31 mars 2011

	Budget 2011	Réalisation 2011	Réalisation 2010
Communications externes			
Plan de communication	30 000 \$	11 578 \$	- \$
Diffusion et événements spéciaux	77 300	66 625	46 415
Salaires, charges sociales et perfectionnement	144 335	151 539	141 835
Quote-part des frais généraux	67 254	65 094	68 377
	318 889 \$	294 836 \$	256 627 \$
Références téléphoniques			
Publicité et promotion	64 305 \$	60 713 \$	66 131 \$
Salaires, charges sociales et perfectionnement	63 521	60 636	41 682
Quote-part des frais généraux	27 222	26 348	31 909
	155 048 \$	147 697 \$	139 722 \$
Gouvernance			
Comités	87 355 \$	85 467 \$	53 917 \$
Élection	20 000	19 822	36
Cotisations et affiliations	49 575	44 444	39 221
Assemblée générale annuelle	6 000	6 297	20 347
Quote-part des frais généraux	25 621	24 798	27 351
	188 551 \$	180 828 \$	140 872 \$
Administration générale			
Honoraires de contentieux	11 000 \$	8 226 \$	4 114 \$
Déplacements	22 500	13 721	14 136
Sélection et réaffectation du personnel	24 000	22 388	23 396
Service d'intervention d'urgence	3 000	5 000	3 400
Salaires, charges sociales et perfectionnement	379 446	380 129	372 865
Quote-part des frais généraux	65 653	63 544	66 857
	505 599 \$	493 008 \$	484 768 \$
Services administratifs			
Assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants	46 500 \$	46 499 \$	46 499 \$
Honoraires de vérification	9 000	9 000	8 400
Services impartis	3 000	2 520	-
Salaires, charges sociales et perfectionnement	304 243	301 629	288 144
Quote-part des frais généraux	91 276	88 341	88 131
	454 019 \$	447 989 \$	431 174 \$
Frais généraux répartis			
Locaux	255 004 \$	259 390 \$	250 031 \$
Poste	122 000	112 487	108 402
Télécommunications	25 346	24 457	23 026
Location et entretien d'équipement de bureau	34 624	32 439	32 989
Papeterie et documentation	30 275	31 454	25 727
Dotation aux amortissements	48 120	46 174	61 559
Honoraires professionnels - informatique	20 000	20 959	7 566
Frais bancaires	92 600	80 678	86 865
Divers	12 550	11 907	11 630
	640 519 \$	619 945 \$	607 795 \$

Les renseignements généraux et les statistiques

TABLEAU 1 : PERMIS ACCORDÉS AUX PSYCHOLOGUES

	Nombre
Permis délivrés pendant la période	204
Membres inscrits au Tableau à la fin de la période	8496

TABLEAU 2 : MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE

	Nombre
01 Bas-Saint-Laurent	124
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	275
03 Capitale-Nationale	1 139
04 Mauricie	326
05 Estrie	369
06 Montréal	2 912
07 Outaouais	282
08 Abitibi-Témiscamingue	78
09 Côte-Nord	64
10 Nord-du-Québec	14
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	68
12 Chaudière-Appalaches	282
13 Laval	275
14 Lanaudière	293
15 Laurentides	410
16 Montérégie	1 079
17 Centre-du-Québec	147
000 Hors du Québec	359

TABLEAU 3 : MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE SELON LE SEXE

	Nombre
Hommes	2 270
Femmes	6 226

TABLEAU 4 : MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE ET COTISATIONS ANNUELLES

Classe de membres établie aux fins de la cotisation	Nombre	Montant	Date de versement
Congé parental	157	265,00	1 ^{er} avril
Études	299	106,00	1 ^{er} avril
Honoraires	19	0,00	1 ^{er} avril
Hors du Québec	335	106,00	1 ^{er} avril
Nouveau diplômé : 1 ^{re} année	58	265,00	1 ^{er} avril
Nouveau diplômé : 2 ^e année	67	397,50	1 ^{er} avril
Régulier	7 165	530,00	1 ^{er} avril
Retraité	396	106,00	1 ^{er} avril

TABLEAU 5 : MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE SELON LE PERMIS DÉTENU

	Nombre
Permis temporaire	7
Permis restrictif temporaire	2

TABLEAU 6 : INSCRIPTIONS AU TABLEAU DES MEMBRES

	Nombre
Total des inscriptions	279
Premières inscriptions	204

TABLEAU 7 : INSCRIPTIONS AU TABLEAU AVEC LIMITATION OU SUSPENSION

	Nombre
Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	3
Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1

TABLEAU 8 : RADIATIONS DU TABLEAU SELON LE MOTIF

Motif de la radiation	Nombre
Radiation pour motif administratif	107
Radiation pour motif disciplinaire	3

TABLEAU 9 : SUSPENSIONS OU RÉVOCATIONS DE PERMIS

	Nombre
Suspension	1
Révocation	1

TABLEAU 10 : RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LE SECTEUR D'EMPLOI PRINCIPAL

Secteur de travail	Nombre	%
Fonction publique	412	4,9
Centres hospitaliers	1 019	12,0
CLSC	727	8,6
Centre jeunesse	155	1,8
Centre de crise, de réadaptation et d'hébergement	560	6,6
Milieu scolaire - niveau primaire	653	7,7
Milieu scolaire - niveau secondaire	366	4,3
Cégeps et collèges	241	2,8
Universités	617	7,3
Organismes à but non lucratif	178	2,1
Entreprise, cabinet privé ou cabinet conseil	344	4,0
Pratique privée exclusivement	2 518	30
Sans emploi (Retraités, congé parental, étudiants hors-Québec)	706	8,3

TABLEAU 11 : MEMBRES EXERÇANT EN PRATIQUE PRIVÉE

Pratique privée exclusivement	2 518
Pratique privée et employeur	2 068
Total	4 586

TABLEAU 12 : ÉVOLUTION DU NOMBRE DE MEMBRES

2006-2007	8 059
2007-2008	8 176
2008-2009	8 332
2009-2010	8 469
2010-2011	8 496